



Accusé de réception en préfecture

- Date de télétransmission: 13/12/2016

- Date de réception en préfecture: 13/12/2016

DELIBERATION N° CP 16-612

DU 13 décembre 2016

FINANCEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT : SOUTIEN AUX RESEAUX DU FINANCEMENT DE LA CREATION DE TPE ET D'ENTREPRISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

SOUTIEN AU DISPOSITIF ECOLE REGIONALE DES PROJETS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE le 26 juin 2014 au numéro L 187 ;
- VU** Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU** Le régime cadre exempté de notification n° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 ;
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de commerce ;
- VU** La délibération n° CR 61-11 du 23 juin 2011 portant adoption de la stratégie régionale de développement économique et de l'innovation ;
- VU** La délibération n° CR 93-12 du 22 novembre 2012 relative à la politique régionale en faveur de l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 4, adoptant les règlements d'intervention pour le financement de l'ESS ;
- VU** La délibération n° CR 23-13 des 24 et 25 avril 2013 relative au financement des plateformes de prêt d'honneur ;
- VU** La délibération n° CR 87-13 du 21 novembre 2013 « Mise en œuvre de la SRDEI : la politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat » ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CP 05-1020 du 16 décembre 2005 relative à la gamme régionale des aides à la création-reprise d'entreprise ;
- VU** La délibération n° CP 06-267 du 6 avril 2006 relative au développement de la gamme régionale des aides au financement des entreprises ;
- VU** La délibération n° CP 09-601 du 9 juillet 2009 relative au soutien régional aux associations de prêts d'honneur ;
- VU** La délibération n° CP 14-272 du 10 avril 2014 relative à l'adoption des conventions types d'appui aux actions de formation et d'accompagnement des porteurs de projets ERP et de CREARIF ;
- VU** La délibération n° CP 16 16-043 du 22 janvier 2016 relative aux premières affectations 2016 en faveur de l'ADIE, de France Active et des associations de prêts d'honneur ;
- VU** La délibération n° CP 16-462 du 21 septembre 2016 relative à l'abondement des fonds de prêts d'honneur et de garantie ;
- VU** La convention triennale 2012-2014 relative au partenariat avec l'URSCOP Île-de-France approuvée par délibération n° CP 12-512 du 12 juillet 2012 ;
- VU** La convention triennale 2014-2016 relative au partenariat avec l'ADIE et AFÎLE 77 approuvée par délibération n° CP 14-126 du 30 janvier 2014 ;
- VU** La convention triennale 2014-2016 relative au partenariat avec le Réseau France Active approuvée par délibération n° CP 14-475 du 18 juin 2014 ;
- VU** Les 26 conventions adoptées avec l'ensemble des structures de prêts d'honneur suite à la Commission Permanente du 30 mai 2013, qui vont des n°00001277 à n°00001303 ;

- VU** Les prolongations aux 26 conventions 0001277 à 00001303 par voie d'avenants adoptés en CP 16-043 le 22 janvier 2016 et CP 16-462 le 21 septembre 2016
- VU** La délibération CP 16-635 du 16 novembre 2016 relative à la convention entre la Région et l'ASP pour la gestion et le règlement des aides aux stagiaires, des prestations et subventions pour la formation professionnelle continue, le réseau d'accueil des missions locales, les emplois tremplin, les dispositifs d'accès à l'apprentissage, de mobilité européenne et internationale, le versement des aides aux employeurs d'apprentis, le fonds de transition ESS, le règlement des subventions PM'Up, TP'UP et l'aide aux commerces de proximité en milieu rural ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2016 ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France voté en CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;
- VU** Le rapport CP 16-612 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission du Développement économique, de l'emploi et de l'innovation ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : « Soutien aux associations de prêts d'honneur » - contribution aux frais d'instruction des dossiers

Décide de participer, dans le cadre des conventions adoptées avec l'ensemble des structures de prêts d'honneur suite à la Commission Permanente du 30 mai 2013 et amendées via les CP 16-043 le 22 janvier 2016 et CP 16-462 le 21 septembre 2016, au titre du dispositif « Soutien aux associations de prêts d'honneur », au financement des projets détaillés en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 944 400 €.

Code dossier	Bénéficiaire	Nombre de porteurs appuyés	Montant proposé de la décision (€)
16000573	INITIATIVE ESSONNE CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE – Tranche 2	50	30 000
16000575	HAUTS DE SEINE INITIATIVES – Tranche 2	60	36 000
16000576	INITIATIVE 95 – Tranche 2	55	33 000
16000577	INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET- MARNE – Tranche 2	25	15 000
16000578	INITIATIVE PLAINE COMMUNE – Tranche 2	25	15 000
16000579	ISY INITIATIVE SEINE YVELINES – Tranche 2	65	39 000
16000580	INITIATIVE GRAND EST SEINE SAINT DENIS – Tranche 2	60	36 000
16000581	INITIATIVE NORD SEINE ET MARNE – Tranche 2	25	15 000
16000582	PARIS INITIATIVES ENTRE PRISES – Tranche 2	75	45 000
16000583	INITIATIVE SAINT QUENTIN EN YVELINES – Tranche 2	15	9 000

16000585	VMAPI VAL-DE-MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE – Tranche 2	53	31 800
	Total	508	304 800 €

Code dossier	Bénéficiaire	Nombre de porteurs appuyés	Montant proposé de la décision (€)
16000584	SCIENTIPOLE INITIATIVE – Tranche 2	60	450 000
	Total Scientipôle initiative	60	450 000 €

Code dossier	Bénéficiaire	Nombre de porteurs appuyés	Montant proposé de la décision (€)
16015329	FIDEP	11	13 200
16000572	AFACE – Tranche 2	8	9 600
16015298	Paris Entreprendre	30	36 000
16015356	Réseau Entreprendre Yvelines	20	24 000
16015357	Réseau Entreprendre Sud Île-de-France	25	30 000
16015406	92 Entreprendre	20	24 000
16015409	Réseau Entreprendre 93	14	16 800
16015449	Réseau Entreprendre Val de Marne	15	18 000
16015513	Réseau Entreprendre Val d'Oise	15	18 000
	Total	158	189 600 €

Affecte une autorisation d'engagement de 944 400 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Incitation à la première élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets, à savoir le 1^{er} janvier 2016, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 2 : « Soutien aux associations de prêts d'honneur » - soutien à la coordination régionale du réseau Initiative France

Décide, dans le cadre de la convention adoptée avec Initiative Ile-de- suite à la Commission Permanente du 30 mai 2013 et amendée via la CP 16-043 le 22 janvier 2016 de participer, au titre du dispositif « Soutien à la coordination régionale Île-de-France Initiative », au financement du projet détaillé en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 35 000 €.

Code dossier	Bénéficiaire	Dossier	Montant proposé de la décision (€)
16000645	INITIATIVE ÎLE DE FRANCE	INITIATIVE ÎLE DE FRANCE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2016 - Tranche 2	35 000

Affecte une autorisation d'engagement de 35 000 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Incitation à la première élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 2.

Cette subvention est attribuée dans le cadre de la convention triennale (2013-2015) signée avec Initiative Île-de-France dans le courant de l'année 2013, et prolongée par voie d'avenant début 2016.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage, à savoir le 1^{er} janvier 2016, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Soutien à l'ADIE

Décide, dans le cadre de la convention triennale adoptée par délibération n° CP n°14-126 du 30 janvier 2014, d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 266 820 € à l'ADIE pour son activité d'accompagnement des micro-entrepreneurs au titre de la 2^{ème} tranche de l'année 2016 telle que détaillée en annexe (fiche projet) à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de 266 820 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1^{er} janvier 2016, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Soutien à AFILE 77

Décide dans le cadre de la convention triennale adoptée par délibération n° CP n°14-126 du 30 janvier 2014, d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 33 280 € à AFILE 77

pour son activité d'accompagnement des micro-entrepreneurs au titre de l'année 2016 telle que détaillée en annexe (fiche projet) à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de 33 280 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1^{er} janvier 2016, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Soutien au réseau France Active Île-de-France

Décide, dans le cadre de la convention triennale adoptée par délibération n° CP n°14-475 du 18 juin 2014, d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 373 600 € aux structures identifiées dans le tableau ci-dessous pour leurs activités d'accompagnement et le financement des entreprises solidaires et des TPE au titre de la 2^{ème} tranche de l'année 2016 telles que détaillées en annexe à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de 373 600 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-003 (191003) « Economie Sociale et Solidaire », action 19100301 « Soutien à l'Economie Sociale et Solidaire » du budget 2016, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 et répartie selon le tableau d'attribution de subventions ci-dessous :

					Total 2 ^{ème} tranche 2016	Total 1 ^{ere} et 2 ^{ème} tranches 2016
	TPE		ESS			
Organisme bénéficiaire	Objectifs Programme TPE 2016	Subvention prévisionnelle 2016 €	Objectifs Programme FINES 2016	Subvention prévisionnelle 2016 €		
Coordination IDFA					30 000	74 000
75 - PIE	12	7 200	14	56 000	63 200	122 400
77 - AFILÉ 77	39	23 400	6	24 000	47 400	94 200
78 - Yvelines Actives	23	13 800	6	24 000	37 800	73 800
91 - Essonne Active	19	11 400	7	28 000	39 400	75 400
92 - HDSI	4	2 400	8	32 000	34 400	68 800
93 - Garances	14	8 400	9	36 000	44 400	84 800
94 - VMAPI	13	7 800	6	24 000	31 800	61 800
95 - Initiative 95	22	13 200	8	32 000	45 200	90 400
TOTAL		87 600		256 000	373 600	745 600

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1^{er} janvier 2016, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Soutien à l'URSCOP

Décide, dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération, de soutenir l'URSCOP pour ses actions de promotion et de sensibilisation au statut coopératif et

d'accompagnement à la création, reprise ou transmission de sociétés sous forme de SCOP ou de SCIC, par l'attribution d'une subvention de 150 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 150 000 € prélevée sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme 91003 « économie sociale et solidaire », action 19100301 « Soutien à l'économie sociale et solidaire », du budget 2016.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1^{er} janvier 2016, par dérogation à l'article 29 du règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Soutien au dispositif Ecole Régionale des Projets

Décide de soutenir, au titre de 2016, le projet porté par BGE PaRIF, en partenariat avec MMB, détaillé dans la fiche projet annexée à la présente délibération au titre du dispositif Ecole Régionale des Projets par l'attribution d'une subvention de 60 000 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 60 000 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 (191001) « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Incitation à la première élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement » du budget 2016.

Adopte la convention type annexée à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de cette convention type.

Article 8 : Etude pour la définition de la future politique régionale de soutien à l'Economie sociale et solidaire

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant maximum prévisionnel de 25 000 € au titre d'une prestation d'étude pour accompagner la Région dans la définition de sa future politique de soutien à l'Economie sociale et solidaire. Cette autorisation d'engagement sera prélevée sur le chapitre 939 « Action économique, code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », action 19100301 « Soutien à l'économie sociale et solidaire » du budget 2016.

Article 9 : Modification de la convention ASP 2017

Suite à une erreur matérielle, modifie le dernier alinéa de l'article 10 de la convention adoptée par la délibération cp 16-635 du 16 novembre 2016 comme suit :

« Le coût des restitutions fournies par l'ASP est fixé à un montant annuel forfaitaire de 29 559 €. »

Autorise la présidente du conseil régional à signer la convention intégrant cette modification.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	13/12/2016	N° de rapport	CP16-612	Budget	2016
--------------------------	------------	---------------	----------	--------	------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191001 - Soutien à la création et au développement des entreprises
Action	19100102 - Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

Dispositif : N° 00000363 - Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)

Dossier	16000572 - AFACE 78 - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - Tranche 1 & Tranche 2		
Bénéficiaire	R22046 - INITIATIVE AFACE YVELINES		
Localisation	YVELINES		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	9 600,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
202 120,00 €	TTC	8,91 %	18 000,00 €

Dossier	16000573 - ESSONNE INITIATIVE -SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - Tranche 1-Tranche2		
Bénéficiaire	R30950 - INITIATIVE ESSONNE CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE		
Localisation	ESSONNE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	30 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
220 000,00 €	TTC	27,27 %	60 000,00 €

Dossier	16000575 - HAUTS DE SEINE INITIATIVES - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - Tranche 1 - Tranche 2		
Bénéficiaire	R29693 - HAUTS DE SEINE INITIATIVES		
Localisation	HAUTS DE SEINE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	36 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
666 125,00 €	TTC	5,4 %	72 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	13/12/2016	N° de rapport	CP16-612	Budget	2016
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dossier	16000576 - INITIACTIVE 95 - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - tranche 1 - Tranche 2				
Bénéficiaire	R13309 - INITIACTIVE 95 ESPACE SAINT CHRISTOPHE				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	33 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 680 000,00 €	TTC	3,93 %	66 000,00 €		

Dossier	16000577 - INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE SUD SEINE-ET-MARNE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - Tranche 1 - Tranche 2				
Bénéficiaire	R30913 - INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
269 815,00 €	TTC	11,12 %	30 000,00 €		

Dossier	16000578 - INITIATIVE PLAINE COMMUNE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - Tranche 1- Tranche 2				
Bénéficiaire	R31004 - INITIATIVE PLAINE COMMUNE				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
312 314,00 €	TTC	9,61 %	30 000,00 €		

Dossier	16000579 - INITIATIVE SEINE YVELINES - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - Tranche 1 - Tranche 2				
Bénéficiaire	R30999 - ISY INITIATIVE SEINE YVELINES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	39 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
308 948,00 €	TTC	19,42 %	60 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	13/12/2016	N° de rapport	CP16-612	Budget	2016
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dossier	16000580 - INITIATIVE GRAND EST SEINE SAINT DENIS - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - Tranche 1 - Tranche 2				
Bénéficiaire	R30914 - INITIATIVE GRAND EST SEINE SAINT DENIS				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	36 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
451 143,00 €	TTC	13,96 %	63 000,00 €		

Dossier	16000581 - NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - Tranche 1 - Tranche 2				
Bénéficiaire	R30951 - INITIATIVE NORD SEINE ET MARNE				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
178 400,00 €	TTC	16,82 %	30 000,00 €		

Dossier	16000582 - PARIS INITIATIVES ENTREPRISES - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - Tranche 1 - Tranche 2				
Bénéficiaire	R29675 - PARIS INITIATIVES ENTREPRISES				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	45 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 086 300,00 €	TTC	8,29 %	90 000,00 €		

Dossier	16000583 - SAINT QUENTIN EN YVELINES INITIATIVE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - Tranche 1 - Tranche 2				
Bénéficiaire	P0001090 - INITIATIVE SAINT QUENTIN EN YVELINES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	9 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
153 458,00 €	TTC	11,73 %	18 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	13/12/2016	N° de rapport	CP16-612	Budget	2016
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dossier	16000584 - Scientipole Initiative - Subvention des charges d'instruction des dossiers - Affectation 2016 - tranche 1 -Tranche 2				
Bénéficiaire	R26801 - SCIENTIPOLE INITIATIVE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	450 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 645 332,00 €	TTC	54,7 %	900 000,00 €		

Dossier	16000585 - VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - Tranche 1 & Tranche 2				
Bénéficiaire	R29689 - VMAPI VAL-DE-MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	31 800,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
710 842,00 €	TTC	8,86 %	63 000,00 €		

Dossier	16015298 - PARIS ENTREPRENDRE -SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016				
Bénéficiaire	R27252 - RESEAU ENTREPRENDRE PARIS				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	36 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
592 000,00 €	TTC	6,08 %	36 000,00 €		

Dossier	16015329 - FIDEP (VMAPI) FONDS INITIATIVE DEVEL ENTREPR POTENTIEL - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016				
Bénéficiaire	R29689 - VMAPI VAL-DE-MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	13 200,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
710 842,00 €	TTC	1,86 %	13 200,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	13/12/2016	N° de rapport	CP16-612	Budget	2016
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dossier	16015356 - RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016				
Bénéficiaire	P0001087 - RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	24 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
254 000,00 €	TTC	9,45 %	24 000,00 €		

Dossier	16015357 - RESEAU ENTREPRENDRE SUD ILE DE FRANCE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016				
Bénéficiaire	R22036 - RESEAU ENTREPRENDRE SUD ILE DE FRANCE CARRE HAUSSMANN				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
333 000,00 €	TTC	9,01 %	30 000,00 €		

Dossier	16015406 - RESEAU ENTREPRENDRE 92 - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016				
Bénéficiaire	R22037 - 92 ENTREPRENDRE				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	24 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
285 000,00 €	TTC	8,42 %	24 000,00 €		

Dossier	16015409 - RESEAU ENTREPRENDRE 93 - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016				
Bénéficiaire	R26302 - RESEAU ENTREPRENDRE 93				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	16 800,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
202 320,00 €	TTC	8,3 %	16 800,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	13/12/2016	N° de rapport	CP16-612	Budget	2016
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dossier	16015449 - RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE MARNE SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION 2016				
Bénéficiaire	P0021789 - RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE MARNE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	18 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
710 842,00 €	TTC	2,53 %	18 000,00 €		

Dossier	16015513 - RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016				
Bénéficiaire	P0013136 - RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	18 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
191 620,00 €	TTC	9,39 %	18 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000363 - Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	944 400,00 €
---	--------------

Dispositif : N° 00000367 - Ile-de-France initiative

Dossier	16000645 - INITIATIVE ILE DE FRANCE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2016 - Tranche 1 & Tranche 2				
Bénéficiaire	R13380 - INITIATIVE ILE DE FRANCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
418 000,00 €	TTC	16,75 %	70 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000367 - Ile-de-France initiative	35 000,00 €
--	-------------

Dispositif : N° 00000414 - Ecole Régionale des Projets - ERP

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	13/12/2016	N° de rapport	CP16-612	Budget	2016
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dossier	16015560 - MMB ERP - BGE				
Bénéficiaire	P0023530 - BGE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	60 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
140 000,00 €	TTC	42,86 %	60 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000414 - Ecole Régionale des Projets - ERP	60 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191001 - 19100102	1 039 400,00 €
---	----------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191003 - Economie sociale et solidaire
Action	19100301 - Soutien à l'économie sociale et solidaire

Dispositif : N° 00000308 - Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens

Dossier	16000561 - ADIE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT				
Bénéficiaire	R10512 - ADIE ASS POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	266 820,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
3 151 741,00 €	TTC	17,97 %	566 340,00 €		

Dossier	16013013 - AFILE 77 2016 - AIDE DE FONCTIONNEMENT MICROCREDIT				
Bénéficiaire	R29690 - ASSOCIATION AFILE 77				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	33 280,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
154 478,00 €	TTC	21,54 %	33 280,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000308 - Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	300 100,00 €
--	--------------

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	13/12/2016	N° de rapport	CP16-612	Budget	2016
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dispositif : N° 00000360 - Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes

Dossier	16013017 - URSCOP 2016 - AIDE A LA CREATION DE SCOP et SCIC ET SENSIBILISATION AU STATUT COOPERATIF				
Bénéficiaire	R22464 - UNION REG HAUTE NORMANDIE CRTE ORLEANS				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	150 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 575 000,00 €	TTC	9,52 %	150 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000360 - Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes	150 000,00 €
---	--------------

Dispositif : N° 00000373 - Soutien à la coordination régionale d'Ile-de-France Active

Dossier	16000675 - ILE DE FRANCE ACTIVE 2016-SUBVENTION DE RESEAU FRANCE ACTIVE				
Bénéficiaire	R26658 - ILE DE FRANCE ACTIVE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	30 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
194 900,00 €	TTC	42,71 %	74 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000373 - Soutien à la coordination régionale d'Ile-de-France Active	30 000,00 €
--	-------------

Dispositif : N° 00000374 - Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active

Dossier	16000676 - YVELINES ACTIVES 2016 - SUBVENTION FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE				
Bénéficiaire	P0003115 - YVELINES ACTIVES				
Localisation	YVELINES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	37 800,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
420 000,00 €	TTC	8,57 %	73 800,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	13/12/2016	N° de rapport	CP16-612	Budget	2016
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dossier	16000677 - VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE				
Bénéficiaire	R29689 - VMAPI VAL-DE-MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE				
Localisation	VAL DE MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	31 800,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
772 700,00 €	TTC	3,88 %	61 800,00 €		

Dossier	16000678 - PARIS INITIATIVE ENTREPRISE 2016 - SUBVENTION FRANCE ACTIVE				
Bénéficiaire	R29675 - PARIS INITIATIVES ENTRE PRISES				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	63 200,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 072 000,00 €	TTC	5,52 %	122 400,00 €		

Dossier	16000679 - INITIATIVES 95 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE				
Bénéficiaire	R13309 - INITIATIVE 95 ESPACE SAINT CHRISTOPHE				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	45 200,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
1 781 000,00 €	TTC	2,54 %	90 400,00 €		

Dossier	16000680 - HAUTS DE SEINE INITIATIVE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE				
Bénéficiaire	R29693 - HAUTS DE SEINE INITIATIVES				
Localisation	HAUTS DE SEINE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	34 400,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
784 371,00 €	TTC	4,39 %	68 800,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	13/12/2016	N° de rapport	CP16-612	Budget	2016
---------------------------------	-------------------	----------------------	-----------------	---------------	-------------

Dossier	16000681 - GARANCES 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE				
Bénéficiaire	R29694 - GARANCES GARANT COMMUN ENTREPRENEURS SOC CCI				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	44 400,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
338 300,00 €	TTC	11,94 %	84 800,00 €		

Dossier	16000682 - ESSONNE ACTIVE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE				
Bénéficiaire	R32391 - ESSONNE ACTIVE				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	39 400,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
817 221,00 €	TTC	4,41 %	75 400,00 €		

Dossier	16000683 - AFILE 77- 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE				
Bénéficiaire	R29690 - ASSOCIATION AFILE 77				
Localisation	SEINE ET MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	47 400,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
1 015 882,00 €	TTC	9,27 %	94 200,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000374 - Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active			343 600,00 €		
---	--	--	--------------	--	--

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191003 - 19100301			823 700,00 €		
---	--	--	--------------	--	--

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000572
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : AFACE 78 - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1 & TRANCHE 2
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	202 120,00 €	8,91 %	18 000,00 €
	Montant Total de la subvention		9 600,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE AFACE YVELINES
 Adresse administrative : 21 AV DE PARIS
 78000 VERSAILLES
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : 18 janvier 2014

N° SIRET : 43322995200018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt. La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

8 dossiers * 1200€/dossier = 9 600 €

Tranche 1 :

7 dossiers * 1200€/dossier = 8 400 €

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	79 120,00	39,15%	Région TRanche 1	8 400,00	4,16%
Représentation et Communication	6 500,00	3,22%	Région TRanche 2	9 600,00	4,75%
Frais administratifs	12 500,00	6,18%	Cotisations	12 000,00	5,94%
Loyers et charges	4 000,00	1,98%	CCI	54 720,00	27,07%
Bénévoles	100 000,00	49,48%	Bénévolat	100 000,00	49,48%
Total	202 120,00	100,00%	Subventions d'autres collectivités territoriales	3 000,00	1,48%
			Autres produits	14 400,00	7,12%
			Total	202 120,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	8 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	120 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	180 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	8 400,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
	Montant total	662 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000573
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : ESSONNE INITIATIVE -SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1-TRANCHE2
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	220 000,00 €	27,27 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE ESSONNE CHAMBRE
COMMERCE ET INDUSTRIE

Adresse administrative : 2 CRS MONSEIGNEUR ROMERO
91004 EVRY CEDEX

Statut Juridique : Association

Représentant :

Date de publication au JO : 20 juillet 2013

N° SIRET : 41877378400016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt.

La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

50 dossiers * 600€/dossier = 30 000 €.

Tranche 1 :

50 dossiers * 600€/dossier = 30 000 €.

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et charges	173 000,00	78,64%	Région Tranche 1	30 000,00	13,64%
Représentation et communication	11 000,00	5,00%	Région Tranche 2	30 000,00	13,64%
Frais administratifs	19 000,00	8,64%	Cotisations, dons manuels ou legs	15 000,00	6,82%
Honoraires comptable et CAC	17 000,00	7,73%	Subvention d'autres collectivités territoriales	39 000,00	17,73%
Total	220 000,00	100,00%	Autres subventions	56 000,00	25,45%
			FSE	50 000,00	22,73%
			Total	220 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2016	30 000,00 €
------	-------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	54 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	270 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	55 200,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	190 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	60 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
	Montant total	1 009 200,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000575
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : HAUTS DE SEINE INITIATIVES - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1 - TRANCHE 2
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	666 125,00 €	5,40 %	72 000,00 €
	Montant Total de la subvention		36 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HAUTS DE SEINE INITIATIVES
 Adresse administrative : 40 RUE SALVADORE ALLENDE
 92000 NANTERRE
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : 21 octobre 2010

N° SIRET : 42325730200038

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à

des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt.

La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

60 dossiers * 600€/dossier = 36 000 €.

Tranche 1 :

60 dossiers * 600€/dossier = 36 000 €.

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	450 064,00	67,56%	Région Tranche 1	36 000,00	5,40%
Représentation et communication	25 000,00	3,75%	Région Tranche 2	36 000,00	5,40%
Frais administratifs	123 167,00	18,49%	Cotisations	69 000,00	10,36%
Loyers et charges	67 894,00	10,19%	Subvention d'autres collectivités territoriales	267 500,00	40,16%
Total	666 125,00	100,00%	Autres subventions	257 625,00	38,68%
			Total	666 125,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	36 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	71 600,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	78 000,00 €
2014	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	5 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	30 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	160 063,43 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	68 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	80 000,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	32 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	34 400,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	36 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	18 500,00 €
	Montant total	1 330 363,43 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000576
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : INITIACTIVE 95 - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1 - TRANCHE 2

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	1 680 000,00 €	3,93 %	66 000,00 €
	Montant Total de la subvention		33 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
 19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIACTIVE 95 ESPACE SAINT
 CHRISTOPHE

Adresse administrative : 3 AV DES BEGUINES
 95800 CERGY

Statut Juridique : Association

Représentant :

Date de publication au JO : 25 février 2012

N° SIRET : 40156625200060

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à

des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt.

La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

55 dossiers * 600€/dossier = 33 000 €.

Tranche 1 :

55 dossiers * 600€/dossier = 33 000 €.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	25 000,00	1,49%	Région tranche 1	33 000,00	1,96%
Services extérieurs	526 000,00	31,31%	Région tranche 2	33 000,00	1,96%
Impôts et taxes	84 450,00	5,03%	Autres subventions	133 290,00	7,93%
Charges de personnel	1 004 550,00	59,79%	Subvention CDC	137 367,00	8,18%
Autres charges	36 000,00	2,14%	FSE	347 830,00	20,70%
Charges financières	2 000,00	0,12%	ASP	10 080,00	0,60%
Charges exceptionnelles	2 000,00	0,12%	Produits d'exploitations	10 000,00	0,60%
Total	1 680 000,00	100,00%	Subventions d'Etat	522 925,00	31,13%
			CG 95	60 000,00	3,57%
			Cotisations	50 000,00	2,98%
			FRANCE ACTIVE	10 000,00	0,60%
			CA DU 95	332 508,00	19,79%
			Total	1 680 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	33 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise Fonctionnement	34 720,00 €
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	99 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	102 000,00 €
2014	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	3 700,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	300 000,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	33 000,00 €
2014	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	30 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	259 737,71 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	90 400,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	270 000,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	32 000,00 €
2015	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	15 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entreprenariat	370 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	45 200,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	33 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	250 000,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	18 500,00 €
	Montant total	2 184 257,71 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000577
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE SUD SEINE-ET-MARNE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1 - TRANCHE 2
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	269 815,00 €	11,12 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE
 Adresse administrative : 297 RUE ROUSSEAU VAUDRAN
77191 DAMMARIE LES LYS CEDEX
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : 1 janvier 1999

N° SIRET : 44510690900010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt. La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

25 (Dossiers) * 600/dossier = 15 000 €.

Tranche 1 :

25 (Dossiers) * 600/dossier = 15 000 €.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et charges	202 395,00	75,01%	Région Tranche 1	15 000,00	5,56%
Communication	25 000,00	9,27%	Région Tranche 2	15 000,00	5,56%
Frais administratifs	15 500,00	5,74%	Cotisations	7 000,00	2,59%
Loyers et charges	26 920,00	9,98%	Autres subventions	46 189,00	17,12%
Total	269 815,00	100,00%	Subvention d'autres collectivités territoriales	156 924,00	58,16%
			Trésorerie	29 702,00	11,01%
			Total	269 815,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	30 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	15 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	50 000,00 €
	Montant total	185 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000578
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : INITIATIVE PLAINE COMMUNE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1-TRANCHE 2

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	312 314,00 €	9,61 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE PLAINE COMMUNE
 Adresse administrative : 9 AVENUE MICHELET
 93400 SAINT-OUEN
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : 18 novembre 2000

N° SIRET : 43379236300031

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à

des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt.

La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

25 dossiers * 600€/dossier = 15 000 €.

Tranche 1 :

25 dossiers * 600€/dossier = 15 000 €.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	201 386,00	64,48%	Région Tranche 1	15 000,00	4,80%
Communication	21 500,00	6,88%	Région Tranche 2	15 000,00	4,80%
Frais administratifs	63 348,00	20,28%	Cotisations	30 000,00	9,61%
Loyers et charges	26 080,00	8,35%	Subvention d'autres collectivités territoriales	70 000,00	22,41%
Total	312 314,00	100,00%	Autres subventions	96 314,00	30,84%
			Prestations de services	68 000,00	21,77%
			Autres produits	18 000,00	5,76%
			Total	312 314,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	24 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	70 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	24 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	85 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	80 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	15 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
	Montant total	528 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000579
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : INITIATIVE SEINE YVELINES - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1 - TRANCHE 2

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	308 948,00 €	19,42 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		39 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ISY INITIATIVE SEINE YVELINES
 Adresse administrative : 38 AV PAUL RAOULT
78130 LES MUREAUX
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : 14 septembre 2012

N° SIRET : 43926549700016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à

des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt.

La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

65 dossiers * 600€/Dossier = 39 000 €.

Tranche 1 :

35 dossiers * 600€/Dossier = 21 000 €.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	222 630,00	72,06%	Région Tranche 1	21 000,00	6,80%
Communication	11 270,00	3,65%	Région Tranche 2	39 000,00	12,62%
Frais administratifs	58 548,00	18,95%	Cotisations	26 000,00	8,42%
Loyers et charges	12 500,00	4,05%	Autres subventions	46 000,00	14,89%
Autres charges de gestion courante	4 000,00	1,29%	Subvention d'autres collectivités territoriales	175 948,00	56,95%
Total	308 948,00	100,00%	Produits financiers	1 000,00	0,32%
			Total	308 948,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	21 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	42 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	135 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	42 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	215 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	42 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	180 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	21 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
	Montant total	827 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000580
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : INITIATIVE GRAND EST SEINE SAINT DENIS - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1 - TRANCHE 2
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	451 143,00 €	13,96 %	63 000,00 €
	Montant Total de la subvention		36 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE GRAND EST SEINE SAINT DENIS
 Adresse administrative : 191 AV PAUL-VAILLANT COUTURIER
93000 BOBIGNY
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 43234704500010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt.

La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

60 dossiers * 600€/dossier = 36 000 €.

Tranche 1 :

45 dossiers * 600€/dossier = 27 000 €.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	292 233,00	64,78%	Région TRanche 1	27 000,00	5,98%
Représentation et communication	10 200,00	2,26%	Région Tranche 2	36 000,00	7,98%
Frais administratifs	78 049,00	17,30%	Cotisations	161 956,00	35,90%
Loyers et charges	19 661,00	4,36%	Autres subventions	114 749,00	25,44%
Autres charges	51 000,00	11,30%	Autres subventions d'autres collectivités	90 000,00	19,95%
Total	451 143,00	100,00%	Produits financiers	21 438,00	4,75%
			Total	451 143,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	27 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	54 600,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	55 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	63 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	27 000,00 €
	Montant total	200 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000581
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1 - TRANCHE 2

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	178 400,00 €	16,82 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE NORD SEINE ET MARNE
 Adresse administrative : 1 AV JOHANNES GUTEMBERG
 77700 SERRIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : 31 août 2013

N° SIRET : 41339532800060

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à

des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt.

La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

25 dossiers * 600€/dossiers = 15 000 €.

Tranche 1 :

25 dossiers * 600€/dossiers = 15 000 €.

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	115 614,00	64,81%	Région Tranche 1	15 000,00	8,41%
Représentation et communication	16 916,00	9,48%	Région Tranche 2	15 000,00	8,41%
Frais administratifs	25 398,00	14,24%	Autres subventions	58 400,00	32,74%
Loyers et charges	20 472,00	11,48%	Subventions d'autres collectivités territoriales	90 000,00	50,45%
Total	178 400,00	100,00%	Total	178 400,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	27 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	27 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	70 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	70 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	15 000,00 €
	Montant total	239 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000582
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : PARIS INITIATIVES ENTREPRISES - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1 - TRANCHE 2

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	1 086 300,00 €	8,29 %	90 000,00 €
	Montant Total de la subvention		45 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS INITIATIVES ENTREPRISES
 Adresse administrative : 68 BD MALESHERBES
75008 PARIS 08
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 34802705300043

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à

des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt. La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

75 dossiers * 600€/dossier = 45 000 €.

Tranche 1 :

75 dossiers * 600€/dossier = 45 000 €.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	740 000,00	68,12%	Région Tranche 1	45 000,00	4,14%
Représentation et communication	91 400,00	8,41%	Région Tranche 2	45 000,00	4,14%
Frais administratifs	159 000,00	14,64%	Cotisations	14 400,00	1,33%
Loyers et charges	57 300,00	5,27%	Subvention d'autres collectivités territoriales	400 000,00	36,82%
Impôts et taxes	38 600,00	3,55%	Autres subventions	441 500,00	40,64%
Total	1 086 300,00	100,00%	Région ESS	122 400,00	11,27%
			Autres produits	18 000,00	1,66%
			Total	1 086 300,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	45 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	141 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	400 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	138 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	480 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	123 600,00 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	122 400,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	400 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	59 200,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	45 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	350 000,00 €
	Montant total	2 529 200,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000583
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : SAINT QUENTIN EN YVELINES INITIATIVE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1 - TRANCHE 2
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	153 458,00 €	11,73 %	18 000,00 €
	Montant Total de la subvention		9 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE SAINT QUENTIN EN YVELINES
 Adresse administrative : QUAI FRANCOIS TRUFFAUT
 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 50995308900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
 Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à

des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt.

La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

15 dossiers *600€/dossier = 9000 €.

Tranche 1 :

15 dossiers *600€/dossier = 9000 €.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	89 703,00	58,45%	Région Tranche 1	9 000,00	5,86%
Représentation et communication	3 000,00	1,95%	Région Tranche 2	9 000,00	5,86%
Loyers et charges	13 000,00	8,47%	Cotisations	17 755,00	11,57%
Fournitures	400,00	0,26%	Produits financiers	3 000,00	1,95%
Honoraires	5 000,00	3,26%	Contributions de fonds de prêts	12 000,00	7,82%
Garantie - Assurances	18 000,00	11,73%	CA	102 703,00	66,93%
Autres charges de gestion courante	24 355,00	15,87%	Total	153 458,00	100,00%
Total	153 458,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	9 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	16 800,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	75 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	16 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	9 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	50 000,00 €
	Montant total	285 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000584
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : SCIENTIPOLE INITIATIVE - SUBVENTION DES CHARGES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS - AFFECTATION 2016 - TRANCHE 1 -TRANCHE 2

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	1 645 332,00 €	54,70 %	900 000,00 €
	Montant Total de la subvention		450 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SCIENTIPOLE INITIATIVE
 Adresse administrative : CAMPUS UNIVERSITAIRE D'ORSAY
 91400 ORSAY
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 44120234800013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : vote de la subvention pour charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur Scientipole Initiative pour 2016

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : DANS LA MESURE OU L'ASSOCIATION ENREGISTRE DES FRAIS D'INSTRUCTION TOUT AU LONG DE L'ANNEE A MESURE DES DOSSIERS D'ENTREPRISES ETUDIES, IL EST PROPOSE QUE SOIT PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA SUBVENTION L'ENSEMBLE DES DOSSIERS D'ENTREPRISES POUR LESQUELS UN PRET D'HONNEUR A ETE VERSE AU COURS DE L'ANNEE 2016.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 3 stagiaires et/ou 3 alternants.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 : idem que pour la tranche 1

Tranche 1 :

60 dossiers * 7500€/dossier = 450 000 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	1 050 000,00	63,82%	Région Tranche 1	450 000,00	27,35%
Représentation et Communication	80 000,00	4,86%	Région Tranche 2	450 000,00	27,35%
Frais administratifs	187 540,00	11,40%	Cotisations, refacturation	75 000,00	4,56%
Loyers et charges	65 000,00	3,95%	FSE	290 000,00	17,63%
Frais d'expertises	200 000,00	12,16%	Quote part Scientipole Croissance	380 332,00	23,12%
Autres charges de gestion courante	62 792,00	3,82%	Total	1 645 332,00	100,00%
Total	1 645 332,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	450 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	900 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 900 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	900 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 900 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	291 761,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	900 000,00 €

2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 700 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	296 974,10 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	450 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	1 500 000,00 €
	Montant total	10 738 735,10 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000585
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016 - TRANCHE 1 & TRANCHE 2
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	710 842,00 €	8,86 %	63 000,00 €
	Montant Total de la subvention		31 800,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VMAPI VAL-DE-MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE
 Adresse administrative : 85 AV DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Patrice SIMOUNET, Président

Date de publication au JO : 3 janvier 2011

N° SIRET : 42822211100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt.

La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Tranche 2 :

53 dossiers * 600€/dossier = 31 800 €.

Tranche 1 :

52 dossiers * 600€/dossier = 31 200 €.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	514 082,00	72,32%	Région Tranche 1	31 200,00	4,39%
Représentation et communication	6 000,00	0,84%	Région Tranche 2	31 800,00	4,47%
Frais administratifs	144 760,00	20,36%	Cotisations	22 250,00	3,13%
Loyers et charges	46 000,00	6,47%	Subvention d'autres collectivités territoriales	329 504,00	46,35%
Total	710 842,00	100,00%	Autres subventions	281 688,00	39,63%
			Autres produits	14 400,00	2,03%
			Total	710 842,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2016	31 200,00 €
------	-------------

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	70 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	87 600,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	50 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	70 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	79 200,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	50 000,00 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	61 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	76 200,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	190 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	30 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	31 200,00 €
	Montant total	946 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16015298
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : PARIS ENTREPRENDRE -SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	592 000,00 €	6,08 %	36 000,00 €
	Montant Total de la subvention		36 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE PARIS
 Adresse administrative : 32 RUE DU FBG POISSONNIERE
75010 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : RESEAU ENTREPRENDRE PARIS

Date de publication au JO : 9 mai 2009

N° SIRET : 45100338800035

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt. La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

TPE à potentiel

Détail du calcul de la subvention :

30 dossiers * 1200€/dossier = 36 000 €.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et charges	300 000,00	50,68%	Subvention de la Région Ile-de-France	36 000,00	6,08%
représentation et communication	71 000,00	11,99%	Cotisations	516 000,00	87,16%
Frais administratifs	41 000,00	6,93%	Mairie de Paris	40 000,00	6,76%
Loyer et charges	180 000,00	30,41%	Total	592 000,00	100,00%
Total	592 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	36 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	36 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	36 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	36 000,00 €
	Montant total	258 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16015329
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : FIDEP (VMAPI) FONDS INITIATIVE DEVEL ENTREPR POTENTIEL - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	710 842,00 €	1,86 %	13 200,00 €
	Montant Total de la subvention		13 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VMAPI VAL-DE-MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE
 Adresse administrative : 85 AV DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Patrice SIMOUNET, Président

Date de publication au JO : 3 janvier 2011

N° SIRET : 42822211100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur.
 Absorption de FIDEP par VMAPI.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt.

La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

TPE à potentiel

Détail du calcul de la subvention :

11 projets * 1200€/projet = 13 200 €.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et charges	514 082,00	72,32%	Subvention de la Région Ile-de-France	13 200,00	1,86%
Représentation et communication	6 000,00	0,84%	Cotisations	22 250,00	3,13%
Frais administratifs	144 760,00	20,36%	Subvention d'autres collectivités territoriales	329 504,00	46,35%
Loyer et charges	46 000,00	6,47%	Autres subventions	281 688,00	39,63%
Total	710 842,00	100,00%	Autres produits	64 200,00	9,03%
			Total	710 842,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	13 200,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	70 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	87 600,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	50 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	70 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	79 200,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	50 000,00 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	61 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	76 200,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	190 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	30 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	31 200,00 €
	Montant total	946 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16015356
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	254 000,00 €	9,45 %	24 000,00 €
	Montant Total de la subvention		24 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
 19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE YVELINES
 Adresse administrative : 2 PLACE TOURAINNE
 78000 VERSAILLES
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 51281922800010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2015.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt. La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

TPE à potentiel

Détail du calcul de la subvention :

20 dossiers * 1200€/dossiers = 2 4000 €.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et charges	181 000,00	71,26%	Subvention de la Région Ile-de-France	24 000,00	9,45%
Représentation et communication	36 000,00	14,17%	Cotisations	219 000,00	86,22%
Frais administratifs	35 000,00	13,78%	Subventions d'autres collectivités territoriales	11 000,00	4,33%
Loyer et charges	2 000,00	0,79%	Total	254 000,00	100,00%
Total	254 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	24 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	12 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	160 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	14 400,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	250 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	24 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	250 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
	Montant total	860 400,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16015357
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE SUD ILE DE FRANCE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	333 000,00 €	9,01 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
 19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE SUD ILE DE FRANCE CARRE HAUSSMANN

Adresse administrative : 4 ALL DU TRAIT D'UNION
77127 LIEUSAINT

Statut Juridique : Association

Représentant :

Date de publication au JO : 30 octobre 1999

N° SIRET : 42479210900029

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)

Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à

des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt.

La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

TPE à potentiel

Détail du calcul de la subvention :

25 dossiers*1200 €/dossiers=30 000 €

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et charges	222 000,00	66,67%	Subvention de la Région Ile-de-France	30 000,00	9,01%
Représentation et communication	50 000,00	15,02%	Cotisations	128 000,00	38,44%
Frais administratifs	41 000,00	12,31%	Subventions d'autres collectivités territoriales	62 000,00	18,62%
Loyer et charges	20 000,00	6,01%	Autres subventions	113 000,00	33,93%
Total	333 000,00	100,00%	Total	333 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	30 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur	24 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	40 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	24 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	30 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	50 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
	Montant total	418 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16015406
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE 92 - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	285 000,00 €	8,42 %	24 000,00 €
	Montant Total de la subvention		24 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : 92 ENTREPRENDRE
 Adresse administrative : 14 RUE VICTOR HUGO
 92800 PUTEAUX
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : 27 janvier 1998

N° SIRET : 42147333100062

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt. La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

TPE à fort potentiel

Détail du calcul de la subvention :

20 dossiers *1200 €/dossiers=24 000 €

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et charges	190 000,00	66,67%	Subvention de la Région Ile-de-France	24 000,00	8,42%
Représentation et communication	30 000,00	10,53%	Cotisations	176 000,00	61,75%
Frais administratifs	50 000,00	17,54%	Subventions d'autres collectivités territoriales	55 000,00	19,30%
Loyers et charges	15 000,00	5,26%	Autres subventions	30 000,00	10,53%
Total	285 000,00	100,00%	Total	285 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	24 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	16 800,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	16 800,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	24 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	50 000,00 €
	Montant total	307 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16015409
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE 93 - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	202 320,00 €	8,30 %	16 800,00 €
	Montant Total de la subvention		16 800,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE 93
 Adresse administrative : 35 RUE VICTOR HUGO
 93500 PANTIN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : RESEAU ENTREPRENDRE 93

Date de publication au JO : 29 mars 2003

N° SIRET : 44759111600036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt. La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

TPE à potentiel

Détail du calcul de la subvention :

14 dossiers *1200 € /dossiers = 16 800 €

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et charges	134 127,00	66,29%	Subvention de la Région Ile-de-France	16 800,00	8,30%
Représentation et communication	25 000,00	12,36%	Cotisations	116 400,00	57,53%
Frais administratifs	22 330,00	11,04%	Subventions d'autres collectivités territoriales	35 000,00	17,30%
Loyer et charges	10 500,00	5,19%	Autres subventions	20 000,00	9,89%
Charges exceptionnelles	10 363,00	5,12%	Revitalisation et autres	14 120,00	6,98%
Total	202 320,00	100,00%	Total	202 320,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	16 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	16 800,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	15 600,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	16 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	80 000,00 €
	Montant total	229 200,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16015449
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE MARNE SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	710 842,00 €	2,53 %	18 000,00 €
Montant Total de la subvention			18 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
 19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE MARNE
 Adresse administrative : 33 AV PIERRE BROSSOLETTE
 94000 CRETEIL
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : 13 octobre 2012

N° SIRET : 78882961200019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2016.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt. La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

TPE à potentiel

Détail du calcul de la subvention :

15 dossiers*1200€/dossiers = 18 000 €

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et charges	514 082,00	72,32%	Subvention de la Région Ile-de-France	18 000,00	2,53%
Représentation et communication	6 000,00	0,84%	Cotisations	22 250,00	3,13%
Frais administratifs	144 760,00	20,36%	Subventions d'autres collectivités territoriales	329 504,00	46,35%
Loyer et charges	46 000,00	6,47%	Autres subventions	341 088,00	47,98%
Total	710 842,00	100,00%	Total	710 842,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	18 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	12 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	140 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	15 600,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
	Montant total	785 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16015513
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE - SUBVENTION REPRESENTATIVE DES CHARGES D'INSTRUCTION DES ASSOCIATIONS DE PRETS D'HONNEUR 2016
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	191 620,00 €	9,39 %	18 000,00 €
Montant Total de la subvention			18 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
 19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE
 Adresse administrative : 1 MAIL GAY-LUSSAC
 95000 NEUVILLE-SUR-OISE
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : 12 juin 2010

N° SIRET : 52297709900012

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)
 Rapport Cadre : CR37-13 du 20/06/2013

Objet du projet : versement de la subvention représentative des charges d'instruction de l'association de prêts d'honneur

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Dans la mesure où l'association enregistre des frais d'instruction tout au long de l'année à mesure des dossiers d'entreprises étudiés, il est proposé que soit pris en compte pour le calcul de la subvention l'ensemble des dossiers d'entreprises pour lesquels un prêt d'honneur a été versé au cours de l'année 2015.

Objectifs :

Les associations de prêts d'honneur servent, sur décision d'un comité d'agrément, des prêts à taux zéro à des porteurs de projets.

Description :

Préalablement à la décision du comité d'agrément, le dossier d'entreprise donne lieu à une instruction qui a pour objet de mesurer la viabilité du projet, et donc sa capacité à assurer le remboursement du prêt. La subvention régionale, calculée par application d'un montant forfaitaire par dossier d'entreprise ayant donné lieu au cours de l'exercice au versement d'un prêt d'honneur, vise à couvrir une partie des frais d'instruction ainsi générés.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

TPE à potentiel

Détail du calcul de la subvention :

15 projets * 1200€/projet = 18 000 €

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CHARGES D'EXPLOITATIONS	53 540,00	27,94%	Subvention Région Ile-de-France	18 000,00	9,39%
Impôts et taxes	500,00	0,26%	Produits d'exploitations	139 500,00	72,80%
Charges de personnel	135 080,00	70,49%	Autres produits	34 120,00	17,81%
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 500,00	1,30%	Total	191 620,00	100,00%
Total	191 620,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	18 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	13 200,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	210 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	14 400,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	180 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	18 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	180 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €
	Montant total	715 600,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000645
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : INITIATIVE ILE DE FRANCE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2016 - TRANCHE 1 & TRANCHE 2
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ile-de-France initiative	418 000,00 €	16,75 %	70 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIATIVE ILE DE FRANCE
 Adresse administrative : 25 RUE DU GENERAL FOY
75008 PARIS 8
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Edouard De PENGUILLY, Président

Date de publication au JO : 13 novembre 2012

N° SIRET : 48013516900054

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Ile-de-France initiative
 Rapport Cadre : CR23-13 du 25/04/2013

Objet du projet : versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2016

Objectifs :

Le but d'Ile-de-France initiative est de :

- faciliter la création et le développement des associations de prêts d'honneur ;
- construire une expression collective et promouvoir des actions à leur profit.

Description :

L'association a pour objet :

- de coordonner les associations de prêts d'honneur d'Ile-de-France ;
- d'aider au développement du réseau ;
- de les représenter auprès des interlocuteurs régionaux ;
- de favoriser les échanges d'expérience entre les associations de prêts d'honneur ;
- de mutualiser des outils régionaux à leur profit.

Concrètement, elle prévoit en 2016 de mener les actions suivantes :

1) Gestion du fonds Ile-de-France Transmission.

Initiative Ile-de-France gère une poche de financement servant à augmenter le montant accordé localement par les plateformes classiques pour les dossiers de transmission. L'objectif est de financer environ 80 nouvelles entreprises en 2016.

2) Mobilisation des financements publics et privés du territoire pour l'ensemble du réseau.

Initiative Ile-de-France mène une forte action de lobbying à destination des entreprises privées, particulièrement des banques qui sont des partenaires naturels d'un tel réseau. Initiative Ile-de-France mène également une forte démarche vis à vis des opérateurs de la revitalisation (Directe, préfecture) pour permettre aux plateformes locales de bénéficier de ces fonds.

3) Renforcement du professionnalisme des plateformes :

Initiative Ile-de-France remplit cette mission historique en proposant des formations à l'ensemble des salariés du réseau en Ile-de-France.

L'association anime également l'ensemble des réunions du réseau (réunions des directeurs, des présidents).

4) Représentation, communication :

Initiative Ile-de-France représente le réseau dans de nombreuses manifestations : salons des TPE/PME, séminaires de créations d'entreprises.

Initiative Ile-de-France déploie également la stratégie de communication des plateformes au niveau régional : plaquettes, présence sur les réseaux sociaux, rédactions de communiqués de presse et d'articles.

2016 sera marqué par un renforcement de la stratégie de communication, car le réseau considère que son action n'est pas encore assez connue ni relayée. Cette action intégrera la valorisation de la Région en tant que premier partenaire de manière renforcée.

Moyens mis en œuvre :

L'association compte 4 salariés au début de l'année 2016.

Intérêt régional :

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

Deuxième Tranche de 35K€

Première Tranche de 35k€.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Salaires et Charges	260 000,00	62,20%	Région Tranche 1	35 000,00	8,37%
Représentation et communication	45 000,00	10,77%	Région Tranche 2	35 000,00	8,37%
Frais administratifs	63 000,00	15,07%	Cotisations plateformes	15 700,00	3,76%
Loyers et charges	50 000,00	11,96%	Subventions d'autres collectivités territoriales	40 000,00	9,57%
Total	418 000,00	100,00%	Autres subventions	292 300,00	69,93%
			Total	418 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	35 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Fonds régional de prêts d'honneur pour les reprises d'entreprises	200 000,00 €
2013	Ile-de-France initiative	70 000,00 €
2014	Ile-de-France initiative	70 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	137 728,78 €
2015	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CR46-14)	25 000,00 €
2015	Fonds régional de prêts d'honneur pour les reprises d'entreprises	200 000,00 €
2015	Ile-de-France initiative	70 000,00 €
2016	Fonds régional de prêts d'honneur pour les reprises d'entreprises	200 000,00 €
2016	Ile-de-France initiative	35 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	343 755,00 €
	Montant total	1 351 483,78 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000561
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : ADIE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	3 151 741,00 €	17,97 %	566 340,00 €
	Montant Total de la subvention		266 820,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ADIE ASS POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE
 Adresse administrative : 139 BOULEVARD DE SEBASTOPOL
75002 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Frédéric LAVENIR, Président

Date de publication au JO : 1 février 1989

N° SIRET : 35221687301565

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens

Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

L'objectif pour l'année 2016 est d'accompagner et de financer 1200 entreprises nouvelles, dont ¼ situés dans les quartiers sensibles d'Ile-de-France.

L'Adie s'engage par ailleurs à maintenir son public cible les créateurs demandeurs d'emplois, les

allocataires de minima sociaux, les travailleurs pauvres doivent représenter au minimum 70% de l'activité.

Description :

L'Adie accompagne et finance les porteurs de projets de très petites entreprises qui n'ont pas accès au crédit bancaire, en leur proposant un microcrédit.

Moyens mis en œuvre :

Ses efforts porteront sur :

- la mise en oeuvre du nouveau plan stratégique 2015-2017 de l'Adie, autour de 3 axes prioritaires : l'accompagnement des créateurs dans la durée, le digital au service des clients et une évolution de l'organisation interne en équipes intégrées (salariés/bénévoles).
- le renforcement de l'ancrage local, l'approfondissement des partenariats existants et la conduite d'actions de communication régulières, permettant à l'Adie d'être visible des porteurs de projets.
- l'accompagnement des jeunes.
- le renforcement de l'accompagnement sur le développement commercial.
- le maintien d'un niveau de risque maîtrisé.
- l'extension des services de microassurance.

Intérêt régional :

La délibération n° CP16-043 a été votée en application de la règle des 4/12ème telle que prévue par l'article 133 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Suite à l'adoption du budget 2016 de la Région, la présente décision a pour objet de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de personnes non bancarisées ayant accès au crédit afin de mener à bien leur projet d'entreprise et sortir ainsi d'une situation économique particulièrement difficile.

L'ADIE fait l'objet de plusieurs engagements régionaux (ERP, prêt d'honneur et microcrédit). L'ADIE s'est engagée à recruter au total 5 stagiaires pour l'ensemble de ces dispositifs.

La subvention fléchée sur le microcrédit donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou 2 alternants.

Public(s) cible(s) :

Le public cible est celui des créateurs d'entreprises qui ne peuvent accéder au crédit par la voie classique.

Détail du calcul de la subvention :

La Région s'engage à financer l'ADIE par le biais d'une subvention annuelle déterminée par le nombre prévisionnel, puis effectif, de dossiers d'entreprise instruits et financés dans l'année à hauteur de 520 € par projet d'entreprise nouvelle.

Pour l'année 2016, il est prévu de créer 1 200 entreprises nouvelles. Pour la deuxième tranche de 2016, une affectation de 266 820 € doit permettre de couvrir le coût de l'accompagnement et de l'instruction de 513 microcrédits création x 520 € pour cette 2ème tranche.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	50 194,00	1,59%	Région tranche 1	299 520,00	9,50%
Services externes	513 615,00	16,30%	Région tranche 2	266 820,00	8,47%
Autres services externes	107 869,00	3,42%	FSE	500 000,00	15,86%
Impôts et taxes	8 182,00	0,26%	Etat	314 280,00	9,97%
Frais de personnel	2 018 390,00	64,04%	Collectivités territoriales	1 014 500,00	32,19%
Transfert de charges	-1 980,00	-0,06%	Partenaires privés	681 180,00	21,61%
Fonctions mutualisées	455 471,00	14,45%	Etablissements publics	41 000,00	1,30%
Total	3 151 741,00	100,00%	Produits financiers	34 441,00	1,09%
			Total	3 151 741,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	299 500,00 €
2017	266 820,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	40 000,00 €
2013	Fonds de prêts d'honneur - ADIE	300 000,00 €
2013	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	1 133 800,00 €
2013	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	572 000,00 €
2014	Appui aux actions de formation entrepreneuriale et d'accompagnement des porteurs de projets à fort potentiel économique et social	200 000,00 €
2014	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	1 015 200,00 €
2014	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises	624 000,00 €

	franciliens	
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	450 000,00 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	225 000,00 €
2015	Fonds de prêts d'honneur - ADIE	300 000,00 €
2015	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	1 200 000,00 €
2015	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	603 720,00 €
2016	Ecole Régionale des Projets - ERP	163 000,00 €
2016	Fonds de prêts d'honneur - ADIE	300 000,00 €
2016	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	0,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	1 000 000,00 €
2016	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	299 520,00 €
	Montant total	8 426 240,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16013013
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : AFILE 77 2016 - AIDE DE FONCTIONNEMENT MICROCREDIT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	154 478,00 €	21,54 %	33 280,00 €
Montant Total de la subvention			33 280,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION AFILE 77
 Adresse administrative : 10 RUE CARNOT
77000 MELUN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Florence RIGAULT, Directrice

Date de publication au JO : 11 décembre 1991

N° SIRET : 38470641200036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens
 Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

L'objectif de l'année 2016 est d'accompagner et de financer 64 entreprises nouvelles.

Le public cible de l'AFILE 77 (créateurs, demandeurs d'emplois, allocataires de minima sociaux, travailleurs pauvres) doit présenter 65 % de son activité.

Description :

L'AFILE 77 accompagne et finance, en Seine et marne, les porteurs de projets de très petites entreprises qui n'ont pas accès au crédit bancaire, en leur proposant un microcrédit.

Moyens mis en œuvre :

Depuis janvier 2013, AFILE 77 consacre 2 ETP à l'activité de microcrédit ce qui a permis une augmentation significative du nombre de microcrédits accordés.

Pour poursuivre cette dynamique, AFILE 77 mettra l'accent sur :

- le développement de son offre d'accompagnement pour améliorer la pérennité des entreprises créées,
- la proposition d'une offre de microassurance adaptée à ces créateurs,
- le renforcement des partenariats avec les prescripteurs et l'amélioration de l'information sur l'offre de microcrédit afin de mieux orienter les porteurs de projets vers AFILE 77,
- le renforcement de sa présence dans les quartiers.

Intérêt régional :

Accès au crédit pour les publics non bancarisés afin de mener à bien leur projet d'entreprise et ainsi sortir d'une situation économique particulièrement difficile.

Public(s) cible(s) :

Le public cible est constitué des créateurs d'entreprises qui ne peuvent accéder au crédit par la voie classique, majoritairement des demeneurs d'emplois et bénéficiaires des minima sociaux.

Détail du calcul de la subvention :

La Région s'engage à financer l'AFILE 77 par le biais d'une subvention annuelle déterminée par le nombre prévisionnel, puis effectif, de dossiers d'entreprises instruits et financés dans l'année à hauteur de 520 € par projet d'entreprise nouvelle financée.

L'objectif d'AFILE 77 est d'accorder 64 microcrédits création en 2016.

Une affectation à hauteur de 33 280 € est proposée, soit 64 microcrédits X 520 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	4 816,00	3,12%	FSE	58 383,00	37,79%
Services externes	9 420,00	6,10%	Conseil régional	33 280,00	21,79%
Autres services externes	8 390,00	5,43%	Département	46 435,00	30,06%
Frais de personnel	127 305,00	82,41%	ADIE	16 000,00	10,36%
Charges financières	2 255,00	1,46%	Autres produits	380,00	0,00%
Dotations et provisions	2 292,00	1,48%	Produits financiers	0,00	0,00%
Total	154 478,00	100,00%	Total	154 478,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	33 280,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	84 000,00 €
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	107 000,00 €
2013	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	34 840,00 €
2014	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	100 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	107 000,00 €
2014	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	39 000,00 €
2014	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	7 200,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	30 000,00 €
2015	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	100 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	105 364,65 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	94 200,00 €
2015	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	35 880,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	30 000,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	100 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	46 800,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	17 500,00 €
	Montant total	1 038 784,65 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16013017
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : URSCOP 2016 - AIDE A LA CREATION DE SCOP ET SCIC ET SENSIBILISATION AU STATUT COOPERATIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes	1 575 000,00 €	9,52 %	150 000,00 €
Montant Total de la subvention			150 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNION REG HAUTE NORMANDIE CRTE
ORLEANS
Adresse administrative : 100 RUE MARTRE
92110 CLICHY
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Françoise Fagois, Directrice

Date de publication au JO : 18 juin 2010

N° SIRET : 78452290600048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes

Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/ 2016.

Objectifs :

La Région et l'URSCOP se donnent pour objectif commun de promouvoir et de sensibiliser au statut coopératif et de favoriser l'augmentation du nombre de SCOP et de SCIC et de faire des formes coopératives une alternative reconnue pour la création, la reprise et la transmission des sociétés régionales.

La Région et l'URSCOP se donnent aussi pour objectif commun de favoriser l'augmentation du nombre de sociétés coopératives en Île-de-France en apportant un appui à la création de SCOP et de SCIC, à la reprise et à la transmission d'entreprises sous forme de SCOP et à l'évolution vers le statut de SCOP ou de SCIC.

Description :

L'URSCOP est une des 12 Unions Régionales faisant partie de la Confédération Nationale des SCOP. Créée en 1983, elle fédère aujourd'hui près de 350 coopératives des régions Ile de France.

L'URSCOP a pour objet de promouvoir la culture coopérative, de défendre les intérêts des SCOP et des SCIC, de proposer des services, des conseils à ses adhérents et de favoriser la création ou la reprise de sociétés sous les formes coopératives.

Moyens mis en œuvre :

La Région apporte un soutien financier à l'URSCOP pour la globalité de ses activités contribuant à l'essor du mouvement coopératif francilien. L'URSCOP s'engage à mener également des actions afin d'augmenter le nombre de coopératives en Ile-de-France.

Pour les actions de sensibilisation, l'URSCOP poursuivra sa mobilisation auprès des :

- professionnels de la création-transmission-reprise, prescripteurs actifs
- porteurs de projets création-transmission-reprise

L'URSCOP propose aux créateurs d'entreprises un parcours "balisé" pour l'aider à passer de l'idée à un modèle d'entreprise viable, pour l'aider à partager le modèle coopératif et financer la future SCOP/SCIC (validation de l'étude de marché, aide au montage du business plan, aide à la recherche de financement.....).

L'URSCOP propose un parcours de formation post-crédation (9 ateliers : formation administrative; commerciale, atelier coopératif.....)

L'URSCOP a su développer un maillage partenarial étroit avec Equisol, France active, Crédit coopératif, BPI, Banque de France, Chambre de Commerce et d'Industrie....

L'URSCOP s'engage à sensibiliser les experts-comptables, les avocats et les notaires à la forme coopérative afin de les sensibiliser aux enjeux de la reprise et la transmission.

Intérêt régional :

Développement de l'entrepreneuriat collectif en Île-de-France.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

Sur les actions de promotion et de sensibilisation :

-Prescripteurs : structures d'accompagnement de financement et de transmission des entreprises, chambres consulaires, cabinets d'experts-comptables, conseils aux entreprises, avocats d'affaires, administrateurs judiciaires, tribunaux de Commerce....

-créateurs et repreneurs d'entreprises ; dirigeants d'entreprises et dirigeants associatifs cherchant à transmettre.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale à l'URSCOP porte sur 2 volets :

1er volet :

Par l'action d'accompagnement de société sous la forme de SCOP ou de SCIC, la subvention est calculée en fonction du nombre de SCOP/SCIC accompagnées par l'URSCOP en création, reprise ou transmission, sur la base de l'activité effectivement réalisée :

- à hauteur de 2 500 € par SCOP et de 5 000 € par SCIC créée
- à hauteur de 5 000 € par reprise ou transmission d'entreprise, sous la forme SCOP, ou transformation d'association en SCOP ou en SCIC.

La subvention régionale sera au maximum de 120 000 €.

2ème volet :

Subvention forfaitaire de 30 K€ au regard d'un plan de financement prévisionnel au titre des actions engagées de sensibilisation et de promotion du mouvement coopératif.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges personnel	1 020 000,00	64,76%
Frais généraux	425 000,00	26,98%
Impôts et taxes	35 000,00	2,22%
Autres charges	101 000,00	6,41%
Résultat	-6 000,00	-0,38%
Total	1 575 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Cotisations adhérents	995 000,00	63,17%
Subvention Région Ile-de-france	150 000,00	9,52%
Autres partenariats financiers	205 000,00	13,02%
Prestations de services	50 000,00	3,17%
Formation	25 000,00	1,59%
Suivi adhérents	150 000,00	9,52%
Total	1 575 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	150 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Dotation du dispositif d'avances remboursables SCOP-SCIC	1 000 000,00 €
2013	Prime régionale à la création - reprise - transmission de SCOP et de SCIC franciliennes	285 000,00 €
2013	Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes	165 000,00 €
2013	Soutien régional à l'animation du réseau des SCOP	100 000,00 €
2014	Prime régionale à la création - reprise - transmission de SCOP et de SCIC franciliennes	350 000,00 €
2014	Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes	205 000,00 €
2014	Soutien régional à l'animation du réseau des SCOP	100 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	151 316,00 €
2015	Prime régionale à la création - reprise - transmission de SCOP et de SCIC franciliennes	350 000,00 €
2015	Soutien à l'URSCOP pour son action d'accompagnement à la création - reprise - transmission de SCOP ou de SCIC franciliennes	182 500,00 €
2015	Soutien régional à l'animation du réseau des SCOP	100 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	253 092,00 €
	Montant total	3 241 908,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000675
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : ILE DE FRANCE ACTIVE 2016-SUBVENTION DE RESEAU FRANCE ACTIVE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à la coordination régionale d'Ile-de-France Active	194 900,00 €	42,71 %	74 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ILE DE FRANCE ACTIVE
 Adresse administrative : 155 RUE DE PICPUS
75012 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Patrice SIMOUNET, Président

Date de publication au JO : 26 octobre 2001

N° SIRET : 44256271600021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à la coordination régionale d'Ile-de-France Active
 Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu de la continuité de l'activité d'IDFA et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

L'objectif pour l'année 2016 est d'assurer le bon fonctionnement des programmes FINES et TPE. La coordination régionale sur ce programme se décline ainsi : reporting pour l'ensemble des fonds auprès des partenaires régionaux (principalement Région, Caisse des dépôts), organisation et animation des comités d'engagement régionaux, mise en place des financements et suivi des remboursements sur les outils relevant du programme FINES (contrat d'apport associatif, fonds d'amorçage associatif, Fonds régional d'investissement solidaire), développement de l'activité sur les programmes TPE et FINES au moyen de la mise en place de nouveaux partenariats, formation des chargés de mission aux outils de financement et aux spécificités des entreprises solidaires, soutien en instruction le cas échéant.

Ile-de-France Active s'engage à communiquer autour des outils de financement à disposition des créateurs d'entreprises notamment auprès des réseaux bancaires et des acteurs de l'économie sociale et solidaire régionaux (têtes de réseaux représentant des structures du secteur, acteurs de l'accompagnement et du financement spécialisés) et ce afin d'augmenter la visibilité de leur action et d'accroître leur activité.

Au-delà, Ile-de-France Active s'engage à construire des relations de partenariats avec ces acteurs afin de faciliter le repérage des dossiers dans les territoires.

Ile-de-France Active s'engage à informer tous les bénéficiaires finaux de la contribution apportée par la Région Ile-de-France.

Description :

Ile-de-France Active assure la coordination de l'activité France Active des huit fonds territoriaux franciliens, un par département.

L'objectif pour l'année 2016 est de continuer à assurer le bon fonctionnement du programme financement des entreprises solidaires, de poursuivre les partenariats avec les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les banques. La dynamisation de l'activité ESS, restée stable entre 2011 et 2015, sera une priorité.

Intérêt régional :

La délibération n° CP16-043 a été votée en application de la règle des 4/12ème telle que prévue par l'article 133 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Suite à l'adoption du budget 2016 de la Région, la présente décision a pour objet de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet financés afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2016.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Détail du calcul de la subvention :

La Région s'engage à financer Ile-de-France Active par le biais d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour la deuxième tranche.

Cette subvention couvre la coordination régionale sur les programmes de financement des entreprises solidaires et des TPE.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	5 000,00	2,57%
Services exterieures	14 200,00	7,29%
Autres services exterieurs	2 000,00	1,03%
Charges de personnel	127 515,00	65,43%
Autres charges	46 185,00	23,70%
Total	194 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Tranche 1	44 000,00	22,58%
Région Tranche 2	30 000,00	15,39%
Prestations de services	16 500,00	8,47%
Autres produits	104 400,00	53,57%
Total	194 900,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	44 000,00 €
2017	30 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Egalité femmes-hommes	30 000,00 €
2013	Filières agricoles de proximité	31 080,00 €
2013	Soutien à la coordination régionale d'Ile-de-France Active	100 000,00 €
2014	Egalité professionnel entre les femmes et les hommes	35 000,00 €
2014	Soutien à la coordination régionale d'Ile-de-France Active	100 000,00 €
2015	Soutien à la coordination régionale d'Ile-de-France Active	88 400,00 €
2016	Soutien à la coordination régionale d'Ile-de-France Active	44 000,00 €
	Montant total	428 480,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000676
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : YVELINES ACTIVES 2016 - SUBVENTION FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	420 000,00 €	8,57 %	73 800,00 €
Montant Total de la subvention			37 800,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : YVELINES ACTIVES
 Adresse administrative : 3 RUE SAINT CHARLES
78000 VERSAILLES
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 51242664400013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active

Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire en Ile-de-France.

Soutenir l'activité de garantie d'emprunt pour les TPE en Ile-de-France.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises nouvelles financées et accompagnées sur les programmes FINES et TPE
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES et TPE
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité intermédiaire (remis en mai et septembre pour 4 mois d'activités) et annuel (remis en janvier de l'année n+1) d'Ile-de-France Active.

Ces rapports d'activité devront faire une synthèse de l'activité exercée par le réseau France Active sur le territoire francilien.

Description :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Activité de garantie des TPE :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement puis assure le suivi du remboursement. L'outil de financement mobilisé pour la TPE est la garantie. Celle-ci peut aller jusqu'à 65 % du prêt dans la limite de 30 500 € ou 45 000 € selon les départements. Cette garantie peut être activée pour des TPE en création ou en reprise. Le fonds territorial joue un rôle de médiation bancaire dans la construction du tour de table financier.

La garantie TPE de FAG limite les cautions personnelles, ce qui en fait un outil très sécurisant principalement au service des créateurs en difficulté (demandeurs d'emplois, allocataires des minima sociaux).

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2016 a été adoptée par délibération n° CP16-043 en application de la règle des 4/12ème telle que prévue par l'article 133 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Suite à l'adoption du budget 2016 de la Région, la 2ème tranche est proposée au vote de la CP après l'adoption du budget 2016. Il s'agit de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet financés, afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2016.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active.

Garantie TPE :

- 65 % issus de publics en difficulté (allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emplois),
- le financement régional ne sera pas activé pour les structures qui bénéficient par ailleurs d'un autre dispositif de financement soutenu par la Région (à l'instar notamment des prêts d'honneur effectués par les Plateformes d'initiatives locales).

Détail du calcul de la subvention :

Financement ESS tranche 2

Enveloppe affectée : 24 000 €

L'objectif est de 6 structures financées (6*4000€).

Garantie TPE Tranche 2

Enveloppe affectée : 13 800 €

L'objectif est de 23 entreprises nouvelles financées (23 *600 €).

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	7 000,00	1,67%	Région Tranche 1	36 000,00	8,57%
Charges Externes	21 500,00	5,12%	Région TRanche 2	37 800,00	9,00%
Autres Charges Externes	30 600,00	7,29%	Prestation de service	13 000,00	3,10%
Charges de Personnel	352 400,00	83,90%	Autres produits	333 200,00	79,33%
Autres charges de gestion courante	8 500,00	2,02%	Total	420 000,00	100,00%
Total	420 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	36 000,00 €
2017	37 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	86 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	83 800,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	49 786,23 €

2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	73 800,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	36 000,00 €
	Montant total	329 386,23 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000677
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : VAL DE MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	772 700,00 €	3,88 %	61 800,00 €
Montant Total de la subvention			31 800,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VMAPI VAL-DE-MARNE ACTIF POUR L'INITIATIVE
 Adresse administrative : 85 AV DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Patrice SIMOUNET, Président

Date de publication au JO : 3 janvier 2011

N° SIRET : 42822211100026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
 Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire dans le Val-de-Marne.

Soutenir l'activité de garantie d'emprunt pour les TPE dans le Val-de-Marne.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises financées et accompagnées sur les programmes FINES et TPE
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES et TPE
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité annuel d'Ile-de-France Active.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Activité de garantie des TPE :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement puis assure le suivi du remboursement. L'outil de financement mobilisé pour la TPE est la garantie. Celle-ci peut aller jusqu'à 65 % du prêt dans la limite de 45 000 €. Cette garantie peut être activée pour des TPE en création ou en reprise. Le fonds territorial joue un rôle de médiation bancaire dans la construction du tour de table financier.

La garantie TPE de FAG limite les cautions personnelles, ce qui en fait un outil très sécurisant principalement au service des créateurs en difficulté (demandeurs d'emplois, allocataires des minima sociaux).

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2016 a été adoptée par délibération n° CP16-043 en application de la règle des 4/12ème telle que prévue par l'article 133 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Suite à l'adoption du budget 2016 de la Région, la 2ème tranche est proposée au vote de la CP. Il s'agit de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet financés, afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2016.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active (associations, entreprises agréées solidaires, coopératives...)

Garantie TPE :

- au minimum 65 % issus de publics en difficulté (allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emplois),
- le financement régional ne sera pas activé pour les TPE qui bénéficient par ailleurs d'un autre dispositif de financement soutenu par la Région (à l'instar notamment des prêts d'honneur effectués par les Plates-

formes d'initiatives locales).

Détail du calcul de la subvention :

Financement ESS tranche 2

Enveloppe affectée : 24 000 €

L'objectif est de 6 structures financées (6*4 000€).

Garantie TPE Tranche 2

Enveloppe affectée : 7 800 €

L'objectif est de 13 entreprises nouvelles financées (13 *600 €).

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	14 750,00	1,91%	Région Tranche 1	30 000,00	3,88%
Services extérieurs	82 350,00	10,66%	Région Tranche 2	31 800,00	4,12%
Autres services extérieurs	118 500,00	15,34%	Prestation de service	26 700,00	3,46%
Charges de personnel	544 500,00	70,47%	Autres produits	684 200,00	88,55%
Autres charges de gestion courante	12 600,00	1,63%	Total	772 700,00	100,00%
Total	772 700,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	30 000,00 €
2017	31 800,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
-------	-------------------	--------------

2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	70 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	87 600,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	50 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	70 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	79 200,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	150 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	50 000,00 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	61 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	76 200,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	190 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	30 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	31 200,00 €
	Montant total	946 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000678
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : PARIS INITIATIVE ENTREPRISE 2016 - SUBVENTION FRANCE ACTIVE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	1 072 000,00 €	5,52 %	122 400,00 €
Montant Total de la subvention			63 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARIS INITIATIVES ENTRE PRISES
 Adresse administrative : 68 BD MALESHERBES
 75008 PARIS 08
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 34802705300043

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active

Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'Economie Sociale et Solidaire à Paris.

Soutenir l'activité de garantie d'emprunt pour les TPE à Paris.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises financées et accompagnées sur les programmes FINES et TPE
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES et TPE
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité annuel d'Ile-de-France Active.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Activité de garantie des TPE :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement puis assure le suivi du remboursement. L'outil de financement mobilisé pour la TPE est la garantie. Celle-ci peut aller jusqu'à 65 % du prêt dans la limite de 30 500 € ou 45 000 € selon les départements. Cette garantie peut être activée pour des TPE en création ou en reprise. Le fonds territorial joue un rôle de médiation bancaire dans la construction du tour de table financier.

La garantie TPE de FAG limite les cautions personnelles, ce qui en fait un outil très sécurisant principalement au service des créateurs en difficulté (demandeurs d'emplois, allocataires des minima sociaux).

Intérêt régional :

La 1^{ère} tranche de la subvention 2016 a été adoptée par délibération n° CP16-043 en application de la règle des 4/12^{ème} telle que prévue par l'article 133 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Suite à l'adoption du budget 2016 de la Région, la 2^{ème} tranche est proposée au vote de la CP. Il s'agit de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet financés, afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2016.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active (associations, coopératives, entreprises agréées solidaires...)

Garantie TPE :

- 65 % issus de publics en difficulté (allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emplois),
- le financement régional ne sera pas activé pour les TPE qui bénéficient par ailleurs d'un autre dispositif de financement soutenu par la Région (à l'instar notamment des prêts d'honneur effectués par les Plateformes d'initiatives locales).

Détail du calcul de la subvention :

Financement ESS Tranche 2

Enveloppe affectée : 56 000 €
L'objectif est de structures financées (14*4 000€)

Garantie TPE Tranche 2
Enveloppe affectée : 7 200 €
L'objectif est de 12 entreprises nouvelles financées (12 *600 €).

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	9 000,00	0,84%	Région Tranche 1	59 200,00	5,52%
Services extérieurs	96 300,00	8,98%	Région Tranche 2	63 200,00	5,90%
Autres services extérieurs	153 100,00	14,28%	Autres produits	949 600,00	88,58%
Charges de personnel	748 000,00	69,78%	Total	1 072 000,00	100,00%
Autres charges de gestion courante	65 600,00	6,12%			
Total	1 072 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	59 200,00 €
2017	63 200,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	141 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	400 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	138 000,00 €

2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	480 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	123 600,00 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	122 400,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	90 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	400 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	59 200,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	45 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	350 000,00 €
	Montant total	2 529 200,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000679
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : INITIACTIVES 95 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	1 781 000,00 €	2,54 %	90 400,00 €
Montant Total de la subvention			45 200,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : INITIACTIVE 95 ESPACE SAINT CHRISTOPHE
 Adresse administrative : 3 AV DES BEGUINES
95800 CERGY
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : 25 février 2012

N° SIRET : 40156625200060

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
 Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire dans le Val-d'Oise.

Soutenir l'activité de garantie d'emprunt pour les TPE dans le Val d'Oise.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises financées et accompagnées sur les programmes FINES et TPE
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES et TPE
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité annuel d'Ile-de-France Active.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Activité de garantie des TPE :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement puis assure le suivi du remboursement. L'outil de financement mobilisé pour la TPE est la garantie. Celle-ci peut aller jusqu'à 65 % du prêt dans la limite de 30 500 € ou 45 000 € selon les départements. Cette garantie peut être activée pour des TPE en création ou en reprise. Le fonds territorial joue un rôle de médiation bancaire dans la construction du tour de table financier.

La garantie TPE de FAG limite les cautions personnelles, ce qui en fait un outil très sécurisant principalement au service des créateurs en difficulté (demandeurs d'emplois, allocataires des minima sociaux).

Intérêt régional :

La 1^{ère} tranche de la subvention 2016 a été adoptée par délibération n° CP16-043 en application de la règle des 4/12^{ème} telle que prévue par l'article 133 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Suite à l'adoption du budget 2016 de la Région, la 2^{ème} tranche est proposée au vote de la CP. Il s'agit de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet financés, afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2016.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active (associations, entreprises agréées solidaires, coopératives...)

Garantie TPE :

- 65 % issus de publics en difficulté (allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emplois),
- le financement régional ne sera pas activé pour les TPE qui bénéficient par ailleurs d'un autre dispositif de financement soutenu par la Région (à l'instar notamment des prêts d'honneur effectués par les Plates-formes d'initiatives locales).

Détail du calcul de la subvention :

Financement ESS tranche 2
 Enveloppe affectée : 32 000 €
 L'objectif est de 8 structures financées (8*4 000€).

Garantie TPE Tranche 2
 Enveloppe affectée : 13 200 €
 L'objectif est de 22 entreprises nouvelles financées (22 *600 €).

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	24 500,00	1,38%	Région Tranche 1	45 200,00	2,54%
Services Extérieurs	202 000,00	11,34%	Région TRanche 2	45 200,00	2,54%
Autres services extérieurs	342 500,00	19,23%	Prestation de Service	2 000,00	0,11%
Charges de personnel	1 100 000,00	61,76%	Autres produits	1 688 600,00	94,81%
Autres charges de gestion courante	112 000,00	6,29%	Total	1 781 000,00	100,00%
Total	1 781 000,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	45 200,00 €
2017	45 200,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise Fonctionnement	34 720,00 €
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	99 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures	102 000,00 €

	de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	
2014	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	3 700,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	300 000,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	33 000,00 €
2014	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	30 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	259 737,71 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	90 400,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	66 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	270 000,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	32 000,00 €
2015	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	15 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	370 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	45 200,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	33 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	250 000,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	18 500,00 €
	Montant total	2 184 257,71 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000680
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : HAUTS DE SEINE INITIATIVE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	784 371,00 €	4,39 %	68 800,00 €
	Montant Total de la subvention		34 400,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HAUTS DE SEINE INITIATIVES
 Adresse administrative : 40 RUE SALVADORE ALLENDE
 92000 NANTERRE
 Statut Juridique : Association
 Représentant :

Date de publication au JO : 21 octobre 2010

N° SIRET : 42325730200038

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
 Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire en Ile-de-France.

Soutenir l'activité de garantie d'emprunt pour les TPE en Ile-de-France.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises nouvelles financées et accompagnées sur les programmes FINES et TPE
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES et TPE
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité intermédiaire (remis en mai et septembre pour 4 mois d'activités) et annuel (remis en janvier de l'année n+1) d'Ile-de-France Active.

Ces rapports d'activité devront faire une synthèse de l'activité exercée par le réseau France Active sur le territoire francilien.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Activité de garantie des TPE :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement puis assure le suivi du remboursement. L'outil de financement mobilisé pour la TPE est la garantie. Celle-ci peut aller jusqu'à 65 % du prêt dans la limite de 30 500 € ou 45 000 € selon les départements. Cette garantie peut être activée pour des TPE en création ou en reprise. Le fonds territorial joue un rôle de médiation bancaire dans la construction du tour de table financier.

La garantie TPE de FAG limite les cautions personnelles, ce qui en fait un outil très sécurisant principalement au service des créateurs en difficulté (demandeurs d'emplois, allocataires des minima sociaux).

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2016 a été adoptée par délibération n° CP16-043 en application de la règle des 4/12ème telle que prévue par l'article 133 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Suite à l'adoption du budget 2016 de la Région, la 2ème tranche est proposée au vote de la CP. Il s'agit de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet financés, afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2016.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active.

Garantie TPE :

- 65 % issus de publics en difficulté (allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emplois),
- le financement régional ne sera pas activé pour les structures qui bénéficient par ailleurs d'un autre dispositif de financement soutenu par la Région (à l'instar notamment des prêts d'honneur effectués par les Plates-formes d'initiatives locales).

Détail du calcul de la subvention :

Financement ESS tranche 2

Enveloppe affectée : 32 000 €

L'objectif est de 8 structures financées (8*4000€).

Garantie TPE Tranche 2

Enveloppe affectée : 2 400 €

Enveloppe affectée à 4 entreprises nouvelles financées (4 *600 €).

Localisation géographique :

- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Services extérieurs	206 613,00	26,34%	Région TRanche 1	34 400,00	4,39%
Charges de personnel	531 789,00	67,80%	Région TRanche 2	34 400,00	4,39%
Autres charges de gestion courante	45 969,00	5,86%	Prestation de service	14 400,00	1,84%
			Autres produits	701 171,00	89,39%
Total	784 371,00	100,00%	Total	784 371,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	34 400,00 €
2017	34 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :**

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	71 600,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2013	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	100 000,00 €

2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	78 000,00 €
2014	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	5 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2014	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	30 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	160 063,43 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	68 800,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	72 000,00 €
2015	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	80 000,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	32 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	34 400,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (fonctionnement)	36 000,00 €
2016	Soutien aux associations de prêt d'honneur (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	18 500,00 €
	Montant total	1 330 363,43 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000681
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : GARANCES 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	338 300,00 €	11,94 %	84 800,00 €
Montant Total de la subvention			44 400,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GARANCES GARANT COMMUN
ENTREPRENEURS SOC CCI

Adresse administrative : 191 AV PAUL VAILLANT COURTURIER
93000 BOBIGNY

Statut Juridique : Association

Représentant :

Date de publication au JO : 3 novembre 2007

N° SIRET : 43840243000054

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire en Seine-Saint-Denis.

Soutenir l'activité de garantie d'emprunt pour les TPE en Seine-Saint-Denis.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises financées et accompagnées sur les programmes FINES et TPE
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES et TPE
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité annuel d'Ile-de-France Active.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Activité de garantie des TPE :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement puis assure le suivi du remboursement. L'outil de financement mobilisé pour la TPE est la garantie. Celle-ci peut aller jusqu'à 65 % du prêt dans la limite de 45 000 € garanti. Cette garantie peut être activée pour des TPE en création ou en reprise. Le fonds territorial joue un rôle de médiation bancaire dans la construction du tour de table financier.

La garantie TPE de FAG limite les cautions personnelles, ce qui en fait un outil très sécurisant principalement au service des créateurs en difficulté (demandeurs d'emplois, allocataires des minima sociaux).

Intérêt régional :

La délibération n° CP16-043 a été votée en application de la règle des 4/12ème telle que prévue par l'article 133 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Suite à l'adoption du budget 2016 de la Région, la présente décision a pour objet de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet financés afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2016.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active (associations, entreprises agréées solidaires, coopératives...)

Garantie TPE :

- au minimum 65 % issus de publics en difficulté (allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emplois),
- le financement régional ne sera pas activé pour les TPE qui bénéficient par ailleurs d'un autre dispositif de financement soutenu par la Région (à l'instar notamment des prêts d'honneur effectués par les Plateformes d'initiatives locales).

Détail du calcul de la subvention :

Financement ESS tranche 2

Enveloppe affectée : 36 000 €

L'objectif est de 9 structures financées (9*4000€).

Garantie TPE Tranche 2

Enveloppe affectée : 8 400 €

L'objectif est de 14 entreprises nouvelles financées (14 *600 €).

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	6 050,00	1,79%
Services Extérieurs	35 342,00	10,45%
Autres services extérieurs	29 760,00	8,80%
Charges de personnel	255 300,00	75,47%
Autres charges de gestion courante	11 848,00	3,50%
Total	338 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région TRanche 1	40 400,00	11,94%
Région Tranche 2	44 800,00	13,24%
Prestation de service	6 500,00	1,92%
Autres produits	246 600,00	72,89%
Total	338 300,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	40 400,00 €
2017	44 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	100 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	95 800,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	45 307,14 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	84 800,00 €

	France Active	
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	40 400,00 €
	Montant total	366 307,14 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000682
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : ESSONNE ACTIVE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	817 221,00 €	4,41 %	75 400,00 €
Montant Total de la subvention			39 400,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESSONNE ACTIVE
 Adresse administrative : 2 CRS MONSEIGNEUR ROMERO
 91000 EVRY
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur STEPHANE LEVESQUE, Directeur

Date de publication au JO : 8 juillet 2006

N° SIRET : 49153027500016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
 Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire en Ile-de-France.

Soutenir l'activité de garantie d'emprunt pour les TPE en Ile-de-France.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises nouvelles financées et accompagnées sur les programmes FINES et TPE
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES et TPE
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité intermédiaire (remis en mai et septembre pour 4 mois d'activités) et annuel (remis en janvier de l'année n+1) d'Ile-de-France Active.

Ces rapports d'activité devront faire une synthèse de l'activité exercée par le réseau France Active sur le territoire francilien.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Activité de garantie des TPE :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement puis assure le suivi du remboursement. L'outil de financement mobilisé pour la TPE est la garantie. Celle-ci peut aller jusqu'à 65 % du prêt dans la limite de 30 500 € ou 45 000 € selon les départements. Cette garantie peut être activée pour des TPE en création ou en reprise. Le fonds territorial joue un rôle de médiation bancaire dans la construction du tour de table financier.

La garantie TPE de FAG limite les cautions personnelles, ce qui en fait un outil très sécurisant principalement au service des créateurs en difficulté (demandeurs d'emplois, allocataires des minima sociaux).

Intérêt régional :

La 1^{ère} tranche de la subvention 2016 a été adoptée par délibération n° CP16-043 en application de la règle des 4/12^{ème} telle que prévue par l'article 133 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Suite à l'adoption du budget 2016 de la Région, la 2^{ème} tranche est proposée au vote de la CP. Il s'agit de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet financés, afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2016.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active.

Garantie TPE :

- 65 % issus de publics en difficulté (allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emplois),
- le financement régional ne sera pas activé pour les structures qui bénéficient par ailleurs d'un autre dispositif de financement soutenu par la Région (à l'instar notamment des prêts d'honneur effectués par les Plates-formes d'initiatives locales).

Détail du calcul de la subvention :

Financement ESS Tranche 2
 Enveloppe affectée : 28 000 €
 L'objectif est de 7 structures financées (7*4 000€).

Garantie TPE Tranche 2
 Enveloppe affectée : 11 400 €
 L'objectif est de 19 entreprises nouvelles financées (19 *600 €).

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	194 700,00	23,82%	Région TRanche 1	36 000,00	4,41%
Services extérieurs	59 800,00	7,32%	Région TRanche 2	39 400,00	4,82%
Autres services extérieurs	45 389,00	5,55%	Prestation de Service	19 875,00	2,43%
Charges de personnel	493 893,00	60,44%	Autres produits	721 946,00	88,34%
Autres charges de gestion courante	23 439,00	2,87%	Total	817 221,00	100,00%
Total	817 221,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	36 000,00 €
2017	39 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	89 200,00 €
2014	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	13 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	85 200,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	28 000,00 €

2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	50 000,00 €
2015	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	31 500,00 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	75 400,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	35 000,00 €
2015	Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (CR46-14)	5 100,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entrepreneuriat	165 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	36 000,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	16 500,00 €
	Montant total	629 900,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16000683
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : AFILE 77- 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FRANCE ACTIVE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	1 015 882,00 €	9,27 %	94 200,00 €
Montant Total de la subvention			47 400,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION AFILE 77
 Adresse administrative : 10 RUE CARNOT
77000 MELUN
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Florence RIGAULT, Directrice

Date de publication au JO : 11 décembre 1991

N° SIRET : 38470641200036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active
 Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Compte-tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré existant avec la Région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :

Soutenir l'activité de financement de l'économie Sociale et Solidaire en Ile-de-France.

Soutenir l'activité de garantie d'emprunt pour les TPE en Ile-de-France.

Indicateurs d'évaluation et reporting :

- Nombre d'entreprises nouvelles financées et accompagnées sur les programmes FINES et TPE
- Nombre d'emplois induits sur les programmes FINES et TPE
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux bancaires régionaux
- Nombre de partenariats actifs avec les réseaux régionaux de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise

Ces informations devront figurer dans le rapport d'activité annuel (remis en janvier de l'année n+1) d'Ile-de-France Active.

Ces rapports d'activité devront faire une synthèse de l'activité exercée par le réseau France Active sur le territoire francilien.

Description :

Activité de financement ESS :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement et la présente au Comité d'engagement régional. Le Fonds territorial assure un suivi dans la durée des structures ainsi financées.

Les outils de financement mobilisés pour les entreprises solidaires sont : le Contrat d'apport associatif, le Fonds d'amorçage associatif, le Fonds régional d'investissement solidaire, la SIFA, le FCPIE et la garantie bancaire.

Activité de garantie des TPE :

Le fonds territorial reçoit les porteurs de projet et, si le projet est éligible, instruit la demande de financement puis assure le suivi du remboursement. L'outil de financement mobilisé pour la TPE est la garantie. Celle-ci peut aller jusqu'à 65 % du prêt dans la limite de 30 500 € ou 45 000 € selon les départements. Cette garantie peut être activée pour des TPE en création ou en reprise. Le fonds territorial joue un rôle de médiation bancaire dans la construction du tour de table financier.

La garantie TPE de FAG limite les cautions personnelles, ce qui en fait un outil très sécurisant principalement au service des créateurs en difficulté (demandeurs d'emplois, allocataires des minima sociaux).

Intérêt régional :

La 1ère tranche de la subvention 2016 a été adoptée par délibération n° CP16-043 en application de la règle des 4/12ème telle que prévue par l'article 133 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Suite à l'adoption du budget 2016 de la Région, la 2ème tranche est proposée au vote de la CP. Il s'agit de revaloriser le montant de la subvention et d'augmenter le nombre de porteurs de projet financés, afin de permettre à l'organisme d'accompagner des porteurs de projet sur l'ensemble de l'année civile 2016.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou 1 alternant.

Public(s) cible(s) :

Financement ESS : ensemble des structures éligibles aux financements France Active.

Garantie TPE :

- 65 % issus de publics en difficulté (allocataires des minima sociaux, demandeurs d'emplois),
- le financement régional ne sera pas activé pour les structures qui bénéficient par ailleurs d'un autre dispositif de financement soutenu par la Région (à l'instar notamment des prêts d'honneur effectués par les Plateformes d'initiatives locales).

Détail du calcul de la subvention :

Financement ESS tranche 2

Enveloppe affectée : 24 000 €
L'objectif est de 6 structures financées (6*4000€).

Garantie TPE Tranche 2
Enveloppe affectée : 23 400 €
L'objectif est de 39 entreprises nouvelles financées (39 *600 €).

Localisation géographique :

- SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	30 900,00	3,04%	Région Tranche 1	46 800,00	4,61%
Services extérieurs	72 019,00	7,09%	Région TRanche 2	47 400,00	4,67%
Autres services extérieurs	19 450,00	1,91%	Prestation de service	6 120,00	0,60%
Charges de personnel	806 363,00	79,38%	Autres produits	915 562,00	90,12%
Autres charges de gestion courante	87 150,00	8,58%	Total	1 015 882,00	100,00%
Total	1 015 882,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	46 800,00 €
2017	47 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	84 000,00 €
2013	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	107 000,00 €
2013	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	34 840,00 €

2014	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	100 000,00 €
2014	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux	107 000,00 €
2014	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	39 000,00 €
2014	Soutien aux associations dans le domaine de l'environnement.	7 200,00 €
2014	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	30 000,00 €
2015	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	100 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	105 364,65 €
2015	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	94 200,00 €
2015	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	35 880,00 €
2015	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	30 000,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	100 000,00 €
2016	Soutien à l'activité d'accompagnement et de financement des structures de l'économie sociale et solidaire et des TPE par les fonds territoriaux France Active	46 800,00 €
2016	Soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement - DLA	17 500,00 €
	Montant total	1 038 784,65 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 16015560
--

Commission permanente du 13 décembre 2016

Objet : MMB ERP - BGE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Ecole Régionale des Projets - ERP	140 000,00 €	42,86 %	60 000,00 €
	Montant Total de la subvention		60 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
 19100102- Incitation à la 1ère élaboration des projets, appui aux porteurs de projets et fonctionnement de la gamme des aides au financement

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BGE
 Adresse administrative : 44 RUE CAMBRONNE
 75015 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Frédéric CAMEO PONZ, Président

Date de publication au JO : 10 octobre 1998

N° SIRET : 32980385200048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Ecole Régionale des Projets - ERP
 Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 décembre 2016

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le projet propose un accompagnement sur mesure à la création d'entreprise des publics seniors, porté par BGE PaRIF en partenariat avec l'association Mouvement Mariella Berthéas (MMB). Cet accompagnement spécifique part d'un constat : de plus en plus d'hommes et de femmes de 45 ans et plus souhaitent se lancer dans un projet de création d'entreprise. Cette génération rencontre des difficultés d'insertion professionnelle, malgré leurs longues années d'expérience. La création d'entreprise est une formidable source de réalisation personnelle pour ceux qui ont une longue expérience professionnelle et qui souhaitent participer à la dynamique économique. Entreprendre, c'est avoir à nouveau la vie devant soi pour réaliser un rêve : être créatif et prendre des risques, croire en l'avenir et relever des défis, entrer de plain-pied dans l'économie réelle et se retrouver au contact des autres acteurs économiques de la génération digitale.

Les seniors qui ont quitté le monde de l'emploi et décident de se lancer résolument dans la création d'une entreprise ont besoin d'un soutien très spécifique, qui prenne en compte à la fois la richesse de leur expérience professionnelle, mais aussi cette situation personnelle et sociale si particulière dans laquelle ils se retrouvent. L'objectif principal à travers le parcours spécifique proposé par BGE PaRIF et MMB est de passer d'une idée de créer à un projet défini et structuré de création d'activité pour les seniors.

Description :

Ce projet a pour ambition de remettre en confiance le public sénior (+ de 45 ans) dans le cadre d'un parcours d'accompagnement à la définition puis à la structuration d'un projet de création d'activité afin d'élaborer le business model pour se lancer en toute sécurité dans l'entrepreneuriat. La description du parcours d'accompagnement s'organise en quatre étapes dans le cadre du dispositif régional de l'Ecole Régionale des Projets (ERP) :

1. **Amorcer** : sélectionner un panel de porteurs de projet seniors sur la base d'un dossier de présentation de leur projet, suivi d'un entretien devant un comité. Le but de cette étape est de prendre connaissance des candidatures, de valider la motivation des candidats et de vérifier le réalisme du projet. Le candidat doit présenter son projet à l'écrit et à l'oral.

2. **Diagnostiquer** : mesurer les compétences et les aptitudes entrepreneuriales des candidats. Le diagnostic passe par un bilan de compétences entrepreneuriales (BCE), permettant d'évaluer les compétences, les aptitudes et les motivations du candidat et de son projet. Cette étape s'organise sur 1 mois avec 3 rendez-vous de 2 heures en face à face avec un conseiller, ainsi que des périodes de travail personnel (recherche d'informations sur le terrain).

3. **Conseiller** : structurer le projet jusqu'à la création (étude de marché, stratégie commerciale, étude financière, étude juridique, business plan, levée de fonds, etc.). Il s'agit d'un accompagnement individuel qui permet un suivi personnalisé des projets tout en suivant une pédagogie et une méthodologie rigoureuses. Sur une période de 5 mois le programme allie : 10 entretiens individuels d'une heure, l'aide à la réalisation de l'étude de faisabilité du projet et la mise en place de plans d'actions personnalisés. Cet accompagnement se formalise par la rédaction d'un business plan.

4. **Former** : acquérir des compétences nécessaires pour entreprendre (commercial, communication, gestion, comptabilité, juridique, confiance en soi, etc.). Cette étape comporte trois objectifs : être en mesure de piloter une entreprise, de comprendre les rouages économiques, de maîtriser les outils de gestion et le développement commercial ; Il s'agit également de favoriser les échanges entre les porteurs de projets. Ces formations présentées sous forme de modules thématiques sont dispensées aux candidats créateurs pendant toute la durée de leur parcours, pour une durée de 70h.

Moyens mis en œuvre :

1,71 ETP seront mobilisés pour l'accompagnement des porteurs de projet. Des bénévoles seront mobilisés pour constituer le comité d'admission et également pour conseiller les créateurs dans certains domaines très techniques.

Intérêt régional :

Cette action s'inscrit dans le cadre de la délibération cadre CR 87-13 du 21 novembre 2013 relative au parcours régional de la création/reprise d'entreprise.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou alternants.

Public(s) cible(s) :

20 places seront ouvertes pour cette session. Le public est principalement composé de femmes et d'hommes qui ont entre 45 et 60 ans, tous domiciliés en Région Ile de France.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2016

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel	65 155,00	46,54%
Charges de structure	11 220,00	8,01%
Frais administratifs/prestations externes	61 815,00	44,15%
Communication	1 810,00	1,29%
Total	140 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	60 000,00	42,86%
Donations	15 000,00	10,71%
Fondation PAI	40 000,00	28,57%
Fondation UP	25 000,00	17,86%
Total	140 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	60 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	CREARIF QUARTIERS - Convention d'affaires pour la création d'activités dans les quartiers en difficulté	50 000,00 €
2014	Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes	50 000,00 €
2015	Programme d'actions d'information et d'orientation des jeunes (CR46-14)	47 000,00 €
	Montant total	147 000,00 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTION AVEC L'URSCOP

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION ET L'URSCOP

CONVENTION n°

La Région d'Ile-de-France

ayant son siège social au 33, rue Barbet de Jouy - 75007 PARIS
représentée par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE
habilitée en vertu de la délibération n° CP 16-XXXX du 21 septembre 2016

ci-après dénommée la « Région »

d'une part,

L'Union Régionale des Sociétés Coopératives et Participatives d'Ile-de-France, Centre Orléanais, Haute-Normandie, DOM-TOM,

domiciliée 100, rue Martre – 92220 Clichy-la-Garenne

n° de SIRET : 784 522 906 00022

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Préfecture le 21 janvier 1938, sous l'intitulé « Fédération de Sociétés Coopératives Ouvrières de Production de la Région Parisienne »

représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles-Henri MONTAUT.

ci-après dénommée « l'URSCOP »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

- que la Région Ile-de-France, attachée au développement de l'emploi, souhaite soutenir l'économie sociale et solidaire et notamment le mouvement coopératif qui en fait partie, conformément aux engagements approuvés par la délibération n°CR 93-12 du 22 novembre 2012 et conformément au règlement d'intervention adopté par cette même délibération. Elle entend encourager l'augmentation du nombre de Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP), de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) installées sur le territoire régional.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le développement des créations des SCOP et des SCIC et de faire de ces structures coopératives une alternative reconnue pour la création, la transmission ou la pérennité des entreprises régionales.

Dans ce but, la Région Ile-de-France apporte un soutien financier à l'URSCOP, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de fonctionnement pour son activité de promotion du statut coopératif et d'une aide variable calculée en fonction des réalisations de l'URSCOP en matière de création, reprise, transmission d'entreprises régionales et/ou transformation d'associations sous forme coopératives, permettant de prendre en charge une partie du coût de l'accompagnement réalisé par l'URSCOP.

L'URSCOP s'engage à mobiliser ses réseaux et ses savoir-faire pour la réalisation de ces objectifs, compte tenu de l'amélioration des moyens accordés par la Région Ile-de-France.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire a pour obligations de :

A/ Obligations concernant la convention

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions définies dans les annexes techniques et financières à la présente convention.
- Informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention.
- Informer la Région des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet.

B/ Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

- Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois. Le bénéficiaire saisit les offres de stage ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

C/ Obligations administratives et comptables

- Communiquer à la Région, dans les trois mois, suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées de l'expert-comptable ou du commissaire au compte chargés de certifier les comptes.
- Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant notamment les statuts, le trésorier, le président, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration.
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires :

- au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale,
 - au calcul des coûts de chaque action faisant l'objet de la présente convention.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.
 - Informer la Région des différentes phases de recrutement du stagiaire et/ou de l'alternant et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.
 - Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements mentionnés dans l'article 4 « modalités de versement de la subvention régionale » de la présente convention.
 - Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de l'expiration de la convention ;
 - Fournir à la Région, sur toute la durée de la convention :
 - les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce ou un expert comptable ;
 - le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé pour la partie variable de subvention de fonctionnement et pour la subvention relative à la création, reprise ou transmission des SCOP ou des SCIC ;
 - le compte d'emploi de la subvention allouée par la Région et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité des subventions reçues au titre de la présente convention ;
 - les données permettant le recensement des aides d'Etat réalisées annuellement par la Région (notamment la liste des bénéficiaires de primes régionales et le montant des primes versées).

D/ Obligation en matière de communication

- Faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
- La présence du logotype de la Région et la référence à la plate-forme téléphonique 0810181818 est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances, notamment celles vis-à-vis des bénéficiaires de l'objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

L'organisme s'engage par ailleurs à participer aux manifestations soutenues par la Région sur la création d'entreprise et notamment au Salon des entrepreneurs, au Salon des micro-entreprises, aux Conventions d'affaires mises en œuvre pendant la durée de la convention.

Article 3 : Engagements de la Région Ile-de-France

La Région Ile-de-France s'engage à soutenir financièrement l'URSCOP en 2016 au travers de :

- Une aide variable de 120 000 € permettant de soutenir le travail d'accompagnement des coopératives mené par l'URSCOP, accordée sur la base de l'activité effectivement réalisée et selon le barème suivant :
 - pour l'appui à la création de coopératives : 2 500 € par SCOP et 5 000 € par SCIC ;
 - pour l'appui à la reprise ou la transmission en SCOP et à l'évolution d'association vers le statut de SCOP ou de SCIC : 5 000 € par reprise, transmission ou transformation justifiée ;
- Une aide globale en fonctionnement d'un montant maximum de 30 000 € et à hauteur de 50 % maximum du budget de fonctionnement de l'association pour ses activités en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire,
- notamment :
 - la promotion des formes coopératives auprès des prescripteurs et la prospection des projets relevant de l'entrepreneuriat collectif ;
 - la conduite d'actions de communication locales ;

Toute autre utilisation de cette subvention est interdite.

Le montant des crédits nécessaires au versement des aides à l'investissement accordées aux entreprises bénéficiaires fait l'objet de décisions d'affectation de la Commission permanente du Conseil régional.

Article 4 : Modalités de versement

Rappel concernant la caducité.

Pour les subventions de fonctionnement, les règles sont les suivantes :

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de demande de premier versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

A/ Modalités de versement applicables aux subventions accordées à l'URSCOP

➤ Subvention de fonctionnement forfaitaire à l'URSCOP :

Versements d'acomptes calculés sur présentation des dépenses réalisées :

- Un appel de fonds signé par le représentant de l'organisme,
- Un état récapitulatif des dépenses engagées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Cet état comprendra les références, dates et montants des factures payées au titre du fonctionnement subventionné, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Le montant total des acomptes ne peut excéder 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde de la subvention est effectué sur présentation :

- D'un appel de fonds, signé par le représentant légal de la structure qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération,
- Du bilan et compte de résultat, signé par le représentant légal de l'organisme et l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.
- Un état récapitulatif des dépenses engagées, daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Cet état comprendra les références, dates et montants des factures payées au titre du fonctionnement subventionné, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
- De plus, le bénéficiaire s'engage à présenter un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.C de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

➤ Subvention de fonctionnement – partie variable :

Versements d'acomptes à valoir sur les paiements prévus sur présentation des justificatifs suivants :

- Un appel de fonds signé par le représentant de l'organisme,
- Un document récapitulatif signé par le représentant habilité de l'URSCOP présentant la liste des nouvelles SCOP et SCIC accompagnées par l'URSCOP,
- L'ensemble des K-bis des sociétés nouvellement accompagnées et listés dans le document précédent.

Le montant total des acomptes ne peut excéder 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde est effectué sur présentation des justificatifs suivants :

- Un appel de fonds signé par le représentant de l'organisme,

- Un document récapitulatif signé par le représentant habilité de l'URSCOP présentant l'ensemble des SCOP et SCIC accompagnées par l'URSCOP sur l'année écoulée.
- L'ensemble des K-bis des sociétés nouvellement accompagnées et listées dans le document précédent.
- Un ou des justificatifs de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

B/ Règles générales applicables pour les appels de fonds

L'appel de fonds est signé par le représentant habilité qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Le comptable assignataire de la Région est le Receveur Général des finances de Paris, Trésorier payeur Général de la Région Ile-de-France, 94 rue Réaumur, 75002 Paris cedex 02.

Les sommes sont versées à l'Union Régionale des SCOP
sur le compte établi au nom de : Union Régionale des SCOP Ile-de-France
Haute Normandie Centre Orléanais
ouvert à l'agence Paris Courcelles du Crédit Coopératif
compte n°21022637005 / clé 22 / code banque 42559 / code guichet 00001

C/ Frais Financiers

Tous les frais financiers, notamment les frais bancaires, sont à la charge de l'URSCOP.

D/ Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut-être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 3 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

E/ Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4 de la présente convention.

Article 5 : Restitution éventuelle de la subvention

Le reversement total de la subvention est exigé en cas d'inexécution de la convention notamment :

- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire,

- en l'absence de production du compte rendu financier,
- en cas d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet.

Dans ce cas, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues dans l'article 8 « résiliation de la convention ».

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité d'exécution de la présente convention et de l'examen du compte d'emploi de la subvention régionale et du bilan financier final de l'exécution de la convention tels que définis à l'article 2 ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Article 6 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale compétente.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale. Compte-tenu du caractère continu de l'activité de l'URSCOP tout au long de l'année et du partenariat préexistant entre la Région et l'association, les dépenses éligibles sont calculées à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à la dérogation prévue à l'article 29 du Règlement budgétaire et financier.

La convention prend fin après le versement des soldes des subventions et dans un délai de six mois après réception du bilan financier de la subvention régionale relative à l'aide à l'investissement pour les SCOP et les SCIC franciliennes signé par le représentant habilité de l'URSCOP et par son expert-comptable ou par son commissaire aux comptes s'il en est doté.

Article 8 : Résiliation de la convention

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

La présente convention comprend l'annexe technique et financière (fiches projets).

Article 9 : Restitution de la subvention

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux

Le

**Pour L'URSCOP,
Le Président**

Charles-Henri MONTAUT

Le

**Pour la Région Ile-de-France,
La Présidente du Conseil régional**

Valérie PECRESSE

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : CONVENTION- TYPE ECOLE REGIONALE DES PROJETS

Convention type : Ecole Régionale des Projets

Entre

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération [XXXXXX](#).
Ci-après dénommée « la Région »,

Et,

[XXXXXX](#), sise, [XXXXX](#), représenté par son Président, [XXXXXX](#)
Ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

PREAMBULE

Inscrit dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation adoptée par la délibération n°CR 61-11 du 23 juin 2011 et réaffirmé comme priorité régionale dans la délibération cadre n°CR 87-13 du 21 novembre 2013, l'appui à l'accompagnement des projets vise à augmenter la part et la dynamique de développement des entreprises à fort enjeu pour l'Ile-de-France.

Au regard de la complexité accrue en termes de montage et de validation économique des projets de création d'activité portés par les publics cibles, la Région a décidé de soutenir les structures mettant en œuvre des actions de formation entrepreneuriale et d'accompagnement renforcé des porteurs de projets en répondant spécifiquement à leurs problématiques.

L'Ecole Régionale des Projets doit ainsi permettre au porteur de projet de trouver un cadre propice à l'apprentissage du métier d'entrepreneur pour réaliser le diagnostic de son projet, définir les étapes de sa mise en œuvre, se former pour créer son activité dans les conditions les meilleures.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir la structure d'accompagnement..... pour la réalisation de l'opération dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde à la structure d'accompagnement une subvention correspondant à xxx % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXX €, soit un montant maximum de subvention de XXX €, pour l'accompagnement de XXX porteurs de projet de création d'entreprise.

La subvention est attribuée et versée selon les règles du règlement budgétaire et financier de la Région prolongé par la délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

ARTICLE 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

La structure d'accompagnement s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée «fiche projet».

ARTICLE 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région.

ARTICLE 2.3 : Obligations administratives et comptables

La structure d'accompagnement s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, la structure d'accompagnement s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La structure d'accompagnement autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La structure d'accompagnement doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Elle doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de

ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus.

De même, la structure d'accompagnement s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller la structure d'accompagnement dans sa démarche.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

ARTICLE 3.1 : Engagements vis-à-vis de la structure d'accompagnement

La Région s'engage à soutenir financièrement la structure d'accompagnement, pour la mise en œuvre des actions de formation d'accompagnement décrites dans la fiche projet jointe à la présente convention, à hauteur de 500 € par porteur de projet par mois accompagné, sur la période définie dans la fiche projet.

Le montant de la subvention indiqué dans la fiche projet constitue un plafond. Si le nombre de porteurs de projet accompagnés est inférieur au nombre prévisionnel défini dans cette même fiche projet, la subvention régionale est révisée en fonction du nombre de porteurs effectivement accompagnés. La Région ne prend pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

De plus, le bénéficiaire s'engage à présenter un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit public, il convient de rajouter en fin d'alinéa : « Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé) »

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage regroupe les partenaires financiers actuels et potentiels auprès duquel le bénéficiaire restituera l'avancement du projet. Le comité de pilotage est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il se réunit 2 fois par an. Il peut également se réunir en cas de demande express d'un de ses membres.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES APPLICABLES A LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

ARTICLE 5.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, la structure d'accompagnement n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai

peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si la structure d'accompagnement établi, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, la structure d'accompagnement dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier versement constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier versement.

ARTICLE 5.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande de la structure d'accompagnement. La demande précise notamment les références, dates de paiement et montants des factures, autres pièces justificatives, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par la structure d'accompagnement qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5.2.1 : Versement d'avances

Les avances sont versées, selon les modalités suivantes :

- le versement d'avances est possible si l'organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré sur présentation d'un plan de trésorerie de la structure ;
- une avance d'un montant de 60% au maximum de la subvention globale, à valoir sur les paiements prévus.

Le plan de trésorerie est celui de la structure établi sur une durée d'un an à compter de la date de la demande d'avance. Ce plan est daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.2 : Versement d'acompte

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le versement d'acompte est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses daté et signé par le représentant légal de la structure d'accompagnement et par le comptable qui certifie que l'ensemble des dépenses listées sont réputées acquittées à la date de la demande de l'acompte. L'état récapitulatif est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 5.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par la structure d'accompagnement de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la date et la signature du représentant légal du bénéficiaire ainsi que celle du trésorier de la structure subventionnée.

De plus, le bénéficiaire s'engage à présenter un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente

convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit public, l'état récapitulatif des dépenses doit être daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production du bilan de l'action signé par le bénéficiaire. Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé : le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- d'un ou des justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5.3 : Révision du montant subventionné

Si le nombre de porteurs de projet accompagnés est inférieur au nombre prévisionnel défini dans la fiche projet, la subvention régionale est révisée en fonction du nombre de porteurs effectivement accompagnés. Elle fait l'objet d'un versement au prorata du nombre de porteurs ayant effectivement été accompagnés, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'Assemblée régionale de la subvention à la structure d'accompagnement, à savoir le (date de la CP d'attribution).

Elle prend fin lors du versement du solde des subventions régionales ou à défaut en cas d'application des règles de caducité figurant à l'article 5.1 de la présente convention. Les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention le sont pour 3 ans.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par la structure d'accompagnement et/ou la couveuse. Dans ce cas, la Région adresse une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai

fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de la structure d'accompagnement par la Région. La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par la structure d'accompagnement du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, la structure d'accompagnement est invitée à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.
- Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par la structure d'accompagnement sont sa la charge.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'Assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX].

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le.....

Le.....

**La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France**

Le Président de xxxx

Mme Valérie PECRESSE